

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 décembre 2015

ORDRE DU JOUR

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2015

61

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2015-12-04

62

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

M. RANTONNET.- Mesdames et messieurs bonsoir, je vous propose d'ouvrir ce dernier conseil municipal de l'année.

(M. Philippe Sadot procède à l'appel)

Pouvoir : Alain Guillon, Christelle Poulard, Anita Rodamel, Maurice Guibert, Claire Fay.

Secrétaire de séance : M. Gourrier.

◆◆◆◆◆

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Vous avez reçu l'ordre du jour. Lors de la conférence des présidents en date du 10 décembre un certain nombre de questions diverses ont été listées, nous y reviendrons comme à l'accoutumée en fin de conseil.

(M. Gourrier est désigné secrétaire de séance.)

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2015**

M. RANTONNET.- Vous avez reçu ce compte rendu, y a-t-il des commentaires ?

M. KRETZSCHMAR.- Merci Monsieur le Maire,

C'est plus un droit de suite sur les pages 5, 8 et 37 :

En page 5, vous vous souciez de mon éducation en matière de droit administratif en me précisant qu'un article précis définit les pouvoirs de délégation du maire, vous précisiez que vous me transmettriez cet article, je crois que cela n'a pas été fait.

En page 8, vous précisez que vous me fourniriez quelques éléments d'explications complémentaires sur la démarche ecolabel autour des risques phytosanitaires des produits d'entretien, je n'ai pas eu d'information à ce titre-là non plus.

En page 37, vous précisez que vous alliez remettre un dossier au SYTRAL regroupant toutes les doléances des usagers. J'aurai voulu savoir s'il était possible pour les conseillers municipaux d'avoir une copie de ce document.

Merci.

M. RANTONNET.- Un certain nombre d'éléments vous ont été transmis aujourd'hui même, vous voyez notre réactivité.

Par ailleurs, dans vos parapheurs, vous avez le fameux tableau que vous nous aviez demandé et qui devrait vous permettre de passer un agréable congé pendant cette trêve des confiseurs.

Pas d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

LE COMPTE RENDU EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

- **Décisions du Maire.**

(Présentation des décisions.)

M. RANTONNET.- Y a-t-il des commentaires ?

Mme DUMONT.- Lorsqu'on a des décisions qui concernent des aspects sociaux, j'apprécierais que le nom des personnes n'apparaisse pas ; c'est une tradition dans le secteur social que les personnes concernées ne soient pas nommées. Je fais référence aux deux décisions qui concernent les conventions de logement à titre précaire. J'aurais préféré qu'elles soient anonymes, sauf si c'est interdit par la loi.

M. RANTONNET.- J'en conviens, c'est noté. Cela dit, la loi n'interdit pas non plus de diffuser le nom.

Mme DUMONT.- Mais c'est une tradition chez les travailleurs sociaux de respecter l'anonymat.

M. LAMBERT.- La loi impose la confidentialité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **2015-12-01: Centre de Gestion du Rhône, mission temporaire d'assistance juridique**

(Présentation de la délibération par Mme Petit.)

M. RANTONNET.- Avez-vous des questions ?

M. KRETZSCHMAR.- Est-ce que cela vous permettra d'aller plus vite dans les recours au tribunal administratif qui vous sont faits, notamment des miens au regard du droit d'expression des différentes sensibilités politiques ?

Merci.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar, le Centre de Gestion - et vous le savez tout aussi bien que moi - intervient pour des consultations d'ordre général dans le cadre du quotidien. Pour tout ce qui est de la compétence des tribunaux vous conviendrez avec moi qu'il vaut mieux leur laisser le temps pour avoir une tranquillité de décision.

Nous passons aux voix.

M. LAMBERT.- Je vais donner une explication de vote. On avait déjà pris ce type de délibération de manière ponctuelle mais, dorénavant, vous le prenez de manière

pérenne. C'est bien, mais c'est une dépense supplémentaire pour la commune qui auparavant était dans le cadre du personnel communal. Nous avons la chance d'avoir un personnel communal parfaitement formé en matière juridique et quelques élus qui ont également certaines compétences.

C'est une dépense qui par le passé n'était pas indispensable mais qui maintenant devient pérenne, c'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons.

M. RANTONNET.- Nous formalisons un partenariat avec le Centre de gestion qui nous semble utile. Nous avons eu la même délibération l'année dernière et nous souhaitons respecter les différentes procédures et profiter des compétences du Centre de gestion.

M. LAMBERT.- Que vous n'avez pas dans votre équipe, c'est bien dommage.

M. RANTONNET.- Nous gérons différemment du passé Monsieur Lambert, et vous le savez très bien.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR.

- **2015-12-02: Délégation du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Électricité de la Région Lyonnaise (SIGERLY)**

(Présentation du rapport par Mme Petit.)

Qui propose sa candidature ?

(M. Gourrier et M. de Parisot proposent leur candidature.)

Je vous propose de voter à main levée.

(Les élus acceptent cette proposition.)

M. RANTONNET.- Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote)

M. GOURRIER ET M. DE PARISOT SONT ÉLUS À LA MAJORITÉ – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

M. RANTONNET.- Nous passons au point suivant de l'ordre du jour et je laisse la parole à M. Laverlochère.

- **2015-12-03: Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône 2015 : avis du Conseil Municipal relatif au SIVU Gendarmerie de Francheville**

(Présentation de la délibération par M. Laverlochère.)

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ?

M. RIVIER.- Cette délibération était déjà intervenue il y a quatre ans puisqu'il y avait eu une volonté de faire la même chose. Nous voterons donc pour le vote négatif.

M. KRETZSCHMAR.- Ma question est plus générale. Dans la délibération, il est précisé que le schéma de coopération départementale doit être validé par les mairies mais quand on parle des « mairies », s'agit-il du maire ou des élus ? Il me semble que nous n'avons pas eu communication de ce projet de schéma or, nous délibérons sur un des articles parmi les trente qui sont présentés. Comme nous avons jusqu'au 25 décembre pour valider ce schéma, cela veut-il dire que votre seule validation Monsieur le Maire compte par rapport à ce schéma de coopération ?

M. RANTONNET.- Nous n'étions pas sollicités sur l'évolution du syndicat, nous sommes simplement sollicités par le préfet sur l'objet qui vient d'être exposé par M. Laverlochère sur ce seul point. Comme il a été indiqué, il n'y a aucune valeur ajoutée ni aucune plus-value, il n'y a pas d'indemnité d'élus au SIVU, il fonctionne bien actuellement. Nous ne voyons donc pas matière à modifier l'ordre des choses. Comme l'a souligné, Bruno Rivier, nous étions tous associés à la même délibération dans le mandat précédent. À la demande du préfet, nous reconduisons la même délibération.

Je reconnais que le vote est un peu technique : on émet un avis défavorable sur la proposition du préfet. Les autres communes doivent délibérer de la même façon puisque vous savez que trois communes sont concernées par le SIVU de la gendarmerie.

M. KRETZSCHMAR.- Vous n'avez pas répondu à ma question sur le reste du schéma, à savoir l'ensemble des autres articles.

M. RANTONNET.- C'est la loi NOTRe.

M. KRETZSCHMAR.- Ce schéma ne nous a pas été communiqué, j'en fais la remarque et nous avons à prendre option pour un certain nombre de points si j'en crois le principe de la délibération. Sommes-nous sollicités sur l'un des 30 articles ? Cela m'étonnerait.

M. RANTONNET.- Nous sommes sollicités sur ce seul point sur lequel nous délibérons ce soir.

M. KRETZSCHMAR.- Dans ce cas, est-ce vraiment de la coopération ?

M. RANTONNET.- Oui. Le préfet demande à chaque conseil municipal des trois communes concernées de délibérer. Donc, nous le faisons dans les délais, avant le 25 décembre.

Comme je viens de le souligner pour les personnes qui sont un peu moins initiées : ce SIVU fonctionne parfaitement en termes d'efficacité administrative et financière, l'évolution vers un autre schéma d'organisation n'apporterait aucune valeur ajoutée.

Je vous demande de donner un avis défavorable à la proposition de la dissolution du SIVU de gendarmerie de Bel Air.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

FINANCES - MARCHÉS PUBLICS

- **2015-12-04 : Décision Modificative 2015 n°2**

(Présentation du rapport par M. Calabre.)

M. CALABRE.- Je rappellerai que la décision modificative n° 1 avait été votée le 9 juillet dernier, elle correspondait à un dégagement d'une épargne supplémentaire de 20 000 €, les charges de fonctionnement restant stabilisées dans leur ensemble.

Cette décision correspond à une augmentation des moyens consacrés à l'investissement pour 110 000 €.

En outre, cette première décision modificative intégrait une augmentation des prévisions pour imprévus d'un montant total de 83 000 € entre les sections de fonctionnement et d'investissement, c'est dire si le budget était parfaitement maîtrisé, ce que confirme la seconde délibération modificative.

(Reprise de la présentation de la délibération.)

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Y a-t-il des questions ?

M. LAMBERT.- Pouvez-vous nous rappeler le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

M. CALABRE.- Il était de 638 000 € au budget primitif.

M. LAMBERT.- Le chiffre que vous venez de nous donner n'est pas celui de la délibération, c'est pourquoi je voulais avoir cette précision.

M. CALABRE.- Celui qui avait été voté au budget primitif était de 638 000 €, compte tenu de l'augmentation de 20 000 € lors de la DM1 nous passons à 658 000 €.

M. LAMBERT.- C'est exact mais vous avez dit 538 000 €, c'est la raison pour laquelle je me suis permis de vous faire rectifier.

M. CALABRE.- Merci.

M. KRETZSCHMAR.- J'aurai voulu savoir dans quel chapitre étaient imputées les trois opérations qui sont citées : à quel chapitre sont affectées les opérations 901, 996 et 998 ? Est-ce dans le chapitre 21 ou dans un autre chapitre ? Ce n'est pas très clair dans la délibération.

Ma question porte sur la diminution d'environ 20 000 € de l'opération 998 sur les rythmes scolaires, à quoi cela correspond-il ?

M. CALABRE.- Dans les collectivités territoriales, le vote du budget se fait par chapitre et par opération lorsque des opérations sont identifiées.

Concernant l'investissement, il y a les chapitres 20 et 21 ; chapitre 20 : immobilisations incorporelles, chapitre 21 : immobilisations corporelles. Les enveloppes ont été votées au budget primitif.

Par ailleurs, il y a les opérations dont les enveloppes ont également été votées lors du budget primitif. Pour cette décision modificative, il n'y a que trois opérations dont l'enveloppe est modifiée :

L'une concerne la construction de bâtiments scolaires, il s'agit d'une étude d'un programmiste et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du groupe scolaire de Bel Air;

L'opération 996 porte sur la poursuite du programme informatique des écoles ;

Enfin, l'opération 998 porte sur les rythmes scolaires, l'enveloppe prévue initialement, y compris les reports de l'année précédente, s'est révélée supérieure à ce qui était nécessaire en termes d'investissement.

M. RANTONNET.- Avez-vous d'autres questions ?

(Aucune.)

Je mets donc cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À LA MAJORITÉ – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

M. RANTONNET.- Je souligne sur cette délibération importante que nous terminons l'exercice 2015 sans augmentation du chapitre 011 de fonctionnement ni du chapitre 12, personnel. C'est un point important car cela avait fait l'objet de nombreux débats en début d'année et de nombreux doutes sur notre capacité à tenir le budget. Nous terminons l'année, il a été tenu.

M. CALABRE.- Si vous regardez l'évolution des budgets, ceci sera confirmé par le compte administratif lorsque nous ferons le point sur le réalisé :

- ✍ Les dépenses de fonctionnement ont diminué significativement dans ce budget par rapport à celui de l'année précédente ;
- ✍ Les dépenses de personnel sont stabilisées ;
- ✍ S'agissant de l'investissement, nous avons pu assurer un flux d'investissement sans emprunter.

- **2015-12-05 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement 2015 et vote d'une avance de trésorerie en janvier 2016 au Centre Social Michel Pache**

Présentation de la délibération par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Merci. Y a-t-il des interventions ?

Mme DUMONT.- Je ferai quelques remarques.

Vous avez évoqué un travail sur le suivi budgétaire du centre social Michel Pache mais je rappelle que l'association était suivie depuis plusieurs années puisque dès 2012, 2013, un travail préliminaire a été fait pour le suivi des finances. Il y avait un suivi tripartite avec la CAF, le centre social Michel Pache et la Ville et un audit avait été demandé sur les finances. Par ailleurs, la fédération des centres sociaux avait accompagné le centre social afin de mieux former le personnel qui était présent à l'époque. Il avait été demandé plus de prudence dans sa gestion et de s'interroger sur les activités qui étaient déficitaires. Cette démarche était déjà entamée.

Il s'agit là du premier point de mon intervention.

Deuxième point : lors du vote des subventions en début d'année, la subvention au centre social avait été diminuée. Là, on réajuste, c'est plutôt bien et cela va dans le sens que nous avons exposé en disant que la suppression n'était peut-être pas justifiée.

Le troisième point, c'est confirmer que nous voterons cette délibération, le vote du budget étant légèrement décalé, si le centre social veut fonctionner au premier trimestre, il faut lui octroyer une avance de trésorerie.

M. KRETZSCHMAR.- Je serai un peu plus drastique que ma collègue Odile Dumont ; Je ne comprends pas pourquoi on a diminué la subvention de 10 000 € en mettant encore plus le centre social en difficulté en 2015 et que l'on a rectifié cela un an plus tard. Pourquoi, à l'époque, alors que la situation était déjà difficile, on n'a pas fait une avance de trésorerie ? Cela aurait été beaucoup plus facile pour le centre social.

Au bout du compte, au-delà de la convention de gestion qui n'aborde pas le fond même de l'action du centre social : les enjeux de l'éducation populaire, (*inaudible*), quelle est la position de la mairie par rapport à l'avenir du centre social ? Où va-t-on dans ce domaine ? Quel est votre projet politique et comment souhaitez-vous accompagner ce projet ?

Nous pouvons rajouter des compensations du déficit, année après année, mais je n'ai pas compris où vous vouliez aller dans ce domaine.

Mme QUIBLIER.- Effectivement, un accompagnement a débuté il y a plusieurs années mais il était loin d'être abouti ; sur l'année 2015, on a bien vu que l'on s'est retrouvé dans une situation difficile.

Des changements structurels ont été engagés courageusement par l'association, il y a eu des décisions difficiles, la présidente et son bureau les ont prises et on voit que depuis deux mois l'activité du centre social Michel Pache redémarre. Il y a eu une énorme mobilisation, notamment des bénévoles, en début d'année au moment des inscriptions. Je crois qu'il y a eu une vraie prise de conscience des difficultés du centre.

De plus, nous sommes en année de renouvellement du projet social, un travail de fond est mené et nous sommes vraiment dans l'accompagnement avec le centre social Michel Pache, nous les soutenons, nous sommes très présents à leurs côtés en restant à la place qui est la nôtre, et je pense que l'association en est tout à fait consciente.

C'est pourquoi nous vous proposons cette délibération et cette avance sur trésorerie pour les aider à fonctionner puisque les subventions ne pourront pas être versées avant mars ou avril.

M. CALABRE.- L'avance de trésorerie vise à pallier le décalage entre le début de l'année civile et le vote du budget.

En revanche, la trésorerie courante de l'association est du ressort de sa gestion, *a priori*, nous n'avons pas à intervenir sinon nous ne serions pas très loin de la gestion de fait. L'association a fait la demande d'un prêt relais sur trois mois à taux zéro afin de gérer sa trésorerie. Il s'agit là de sa gestion, ce n'est pas à nous de gérer l'association.

Mme PETIT.- J'interviendrai sur les projets que nous avons en commun avec le centre social. Beaucoup de choses ont été faites, notamment la participation du centre social au 8 décembre sur les trois quartiers. C'était un fait vraiment nouveau et c'était bien. Depuis plusieurs années, que je suis à Bel Air, le centre social n'y participait pas.

S'agissant des projets de l'année prochaine, nous travaillons en partenariat avec le centre social sur différents projets que nous leur proposons. Ce sont des points extrêmement positifs.

M. RANTONNET.- Je vais me livrer à un petit commentaire non pas pour notre opposition mais pour le compte rendu et surtout pour notre public ici présent.

À notre arrivée, nous avons hérité d'un centre social en grande difficulté, on pourrait même dire en péril.

Nous avons pris un an de réflexion, un an de travail et d'implication pour tous les acteurs. Je veux rendre ici hommage et remercier la CAF mais aussi la nouvelle présidente qui avait été rapidement élue ainsi que le nouveau conseil. Les efforts fournis pour sauver le centre social ont été énormes sur l'année écoulée ; il s'agissait bien de « sauver le centre social » qui était en grande difficulté depuis des années, comme l'a souligné Mme Dumont tout à l'heure. On ne pouvait pas continuer à subventionner des activités qui étaient déficitaires et qui correspondaient à une mauvaise gestion comme vient de s'en émouvoir la Chambre régionale des comptes, mais nous reviendrons sur ce point dans quelques mois.

Cela dit, les efforts de tous les acteurs et le temps que nous nous sommes donné - pratiquement 18 mois - permettent aujourd'hui de dégager l'horizon et de sauver le centre social. Si le centre social avait dû cesser son activité, il en a été question à un moment donné, la Ville aurait dû reprendre les activités du centre social. Il était hors de question qu'une commune se passe de toutes les activités du Centre Social. Nous nous sommes donc donné du temps. Grâce aux efforts des partenaires financiers, la Ville, et donc le contribuable, et la CAF, conjugués aux efforts énormes réalisés par la nouvelle gouvernance, nous avons pu remettre le centre social sur de bons rails.

Compte tenu de ce contexte très compliqué, et pour répondre à M Kretzschmar qui a oublié l'historique, je voudrais dire que les enjeux dans un contexte aussi complexe dépassent largement l'ajustement de 10 000 € qui a été évoqué tout à l'heure. L'important c'est d'avoir sauvé le centre social et je pense que tous les élus ici présents, *a fortiori* ceux qui connaissent encore bien mieux que nous l'historique, doivent s'en féliciter et apporter leurs encouragements à ce centre social qui apporte du lien social à la ville.

Je suis heureux, avec l'ensemble des acteurs : l'engagement de la Présidente d'abord, ensuite la CAF, la gouvernance, la nouvelle directrice du centre social - parce qu'il a fallu tout changer du sous-sol au plafond – et l'aide d'Isabelle Quiblier, trop modeste, ici présente, que le travail réalisé en 18 mois ait permis de remettre le centre social sur rails. Aujourd'hui, avec plus de trois ans de retard, le projet du centre social va voir le jour au premier trimestre de l'année prochaine compte tenu du délai exceptionnel octroyé par la CAF.

La situation semblait irrémédiablement compromise mais grâce à tous les acteurs de bonne volonté, le Centre Social est sorti de cette situation compromise avec un nouvel horizon. Bientôt, lors des vœux, on souhaitera une belle année 2016 au centre social.

Je mets cette délibération aux voix.

M. LAMBERT.- Attendez, une seconde.

M. RANTONNET.- Non, je passe au vote.

M. LAMBERT.- Je viens en appui de ce que vous venez de dire.

M. RANTONNET.- Allez-y Monsieur Lambert.

M. LAMBERT.- Vous faites publiquement appel à l'historique en mettant l'accent sur ce qui a été fait pour le centre social. Je demande la parole pour aller dans votre sens, et vous le savez puisque je n'ai pas changé de doctrine en changeant de place dans cette salle, et vous faites un incident pour me donner la parole.

Je suis heureux d'entendre les propos que vous venez de tenir. C'est le troisième plan de sauvetage qui est engagé pour le centre social de Francheville. L'ensemble des centres sociaux de notre pays connaissent les mêmes difficultés, Francheville ne fait pas exception à la règle. Dans la région, sont légions les centres sociaux qui ont dû fermer, donc celui de Saint-Fons.

Nous sommes au troisième plan, ces plans sont menés conjointement par les partenaires que sont : la fédération des centres sociaux, la Caisse d'Allocations Familiales et les villes. C'est la raison pour laquelle nous soutenons cette démarche mais c'est également la raison pour laquelle nous avons donné au centre social les moyens de se reconstruire en construisant la Maison de la solidarité. Qui dit nouveaux locaux pour les activités dit nouvel attrait dans la ville et automatiquement un apport de contributions de la part des citoyens.

Donc, vous vous inscrivez dans cette démarche, je m'en réjouis et je tenais à vous apporter mon soutien sur ce plan-là. C'est la raison pour laquelle Odile Dumont vous a dit que nous voterions de manière favorable votre délibération.

M. RANTONNET.- Après l'échec de plusieurs restructurations. Il était nécessaire de changer la gouvernance avec un projet adapté.

En réponse à M. Lambert, je voudrais dire que la fermeture d'un centre social n'est jamais le fruit du hasard mais de la somme d'erreurs et de mauvais choix.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

- **2015-12-06 : Construction de logements sociaux - le Toit Familial – demande de financement municipal**

Présentation de la délibération par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Quelqu'un souhaite-t-il intervenir?

M. RIVIER.- Lors des différentes commissions, notamment la commission finances de la semaine dernière, nous avons demandé que les délibérations relatives à ces logements sociaux puissent faire l'objet de débat tant en commission urbanisme qu'en commission finances, ce qui n'a pas été le cas pour les deux délibérations ; l'une est passée en commission urbanisme et l'autre en commission finances. C'est simplement une demande afin que nous puissions en débattre comme nous ne sommes pas présents à toutes les commissions, cela permettrait d'avoir les deux aspects des choses.

Par ailleurs, vous connaissez notre engagement sur le logement social. Contrairement à ce que vous aviez affirmé, nous pensons que Francheville doit continuer à faire la course en tête sur le logement social ; il est toujours important de rappeler que près de 75 % des habitants de la Métropole et donc de Francheville sont éligibles à ce logement social. Il est donc important de tendre vers le pourcentage de 25 %. Notre engagement veut bien entendu dire que nous voterons favorablement cette délibération.

Enfin, j'attends avec curiosité le vote qui va intervenir puisque j'ai le souvenir que sur des délibérations identiques, il y a quelques années, certaines personnes de l'opposition qui sont maintenant dans votre majorité s'étaient prononcées contre le logement social.

Je vous confirme que nous voterons favorablement cette délibération.

M. KRETZSCHMAR.- C'est toujours un plaisir de voter avec vous une délibération sur le logement social ; j'en rajoute un peu sur le côté cocasse de cette proposition que vous nous faites puisque je me souviens de votre projet municipal qui souhaitait clairement mettre un terme à l'augmentation du logement social sur la commune.

Il ne s'agit pas de courir en tête, il s'agit de respecter la loi, les communes qui sont en dessous de 25 % de logement social sont tout simplement des communes délinquantes.

(Désapprobation sur les bancs du conseil municipal.)

Je constate que vous avancez dans le quota des logements sociaux, j'en suis heureux. Soit on respecte la loi et on est un citoyen honnête, soit on ne la respecte pas est on est un délinquant, il n'y a pas d'autre définition, ou alors il faut la changer et dans ce cas-là, les choses peuvent changer aussi.

Je suis heureux que dans cette délibération on ait, pour une fois, le détail des attributions du type de logement, nous savons que ce sont : 15 PLUS et 7 PLAI, ce qui donne une vocation précise au regard des niveaux de revenus ciblés par les bailleurs pour les personnes, j'en suis très content, merci.

Mme JAMBON.- Je voudrais avoir, soit à la prochaine commission qualité de vie urbanisme, soit au prochain conseil municipal, un point sur les logements sociaux afin de savoir où on en est tout simplement.

M. GOURRIER.- Il n'y a pas de souci, je vous donnerai un état de la situation.

S'agissant de la délinquance de notre commune parce que nous n'avons pas le taux de 25 %, je rappelle à M. Kretzschmar que beaucoup de communes sont devenues délinquantes dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier 2014, puisque le taux est passé de 20 à 25 % dans la nuit. J'imagine que bon nombre de maires qui se croyaient dans les règles et se sont découverts « délinquants » ont dû être horrifiés.

La situation est évolutive, et la loi en tient compte puisqu'elle nous donne jusqu'à 2025 pour arriver à l'objectif. Nous ne pouvons pas être délinquants puisque le

législateur a tenu compte du fait que nous ne pouvions pas passer de 20 à 25 % dans la nuit. Ceci étant, nous sommes en dessous des 20 % malgré une forte progression dans les années passées. Nous continuons les efforts et il y aura du logement social car à aucun moment nous n'avons dit que nous arrêtons de construire du logement social, nous avons dit que nous souhaitons avoir une construction équilibrée de logements entre du logement social et du logement à prix abordable ou à prix destiné aux personnes qui ne bénéficient pas du logement social, qui ne sont pas que les 30 % qui ne sont pas éligibles, qui sont aussi une grande partie des 70 % qui bien qu'ayant droit à un logement social ne peuvent en bénéficier et sont obligés de se rabattre sur le logement libre. Donc, nous essayons d'équilibrer entre le logement social, logement abordable et logement libre sur la commune, c'est ce que nous avons toujours prôné : l'équilibre.

En ce qui concerne la délibération, la somme que nous votons vient en déduction de la pénalité qui se monterait pour la commune à 85 191 €, c'est-à-dire 230 € par logement manquant. Il faut noter que nous avons un reliquat de report de déduction qui s'additionne chaque année et qui fait que nous ne paierons pas de pénalité ni en 2015 ni en 2016, et nous n'en paierons probablement pas en 2017 car des déductions liées au versement de subventions par la commune ainsi qu'un reliquat de subvention de la Métropole se reportent sur les années 2015 et 2016.

Tout cela pour dire que, oui, il faut du logement social, oui, nous devons continuer à en faire et cet opérateur mérite que nous l'aidions à le faire.

Enfin, pour répondre à la remarque : « vous avez accepté de verser une subvention », c'est quand même une tradition. Lorsqu'un opérateur demande une subvention, il la demande à la Métropole qui en accorde 85 % avant de se faire elle-même aider par l'État qui lui reverse des fonds et puis les 15 % restants sont à la charge des communes ; refuser une subvention dans ce contexte est extrêmement rare. Cela peut arriver, et c'est arrivé, mais dans le cas présent, nous connaissons l'opérateur, de plus, nous avons négocié avec Isabelle Quiblier l'affectation d'un logement pour le CCAS dans ce programme, nous n'avons donc aucune raison de refuser cette subvention.

Tel est ce que je voulais dire.

M. RANTONNET.- Je souhaite réagir aux mots excessifs, comme souvent, de M. Kretzschmar. Je sais, Monsieur Kretzschmar que vous étiez à la réunion sur le PLUH il y a quelques jours, soit vous êtes en retard, soit votre oreille vous fait défaut, mais je vais vous redire, notamment pour le public ici présent, quelle a été la teneur de mes propos.

J'ai dit textuellement : « Le logement social trouvera sa place dans le développement de l'urbanisme à Francheville, de même que le logement intermédiaire et le logement destiné aux seniors, le tout dans un bon équilibre qui seul garantira la mixité sociale et intergénérationnelle. »

La loi nous impose un stock de logements sociaux égal à 25 % du parc, nous n'y sommes pas, mais vous n'ignorez pas Monsieur Kretzschmar, qui étiez aux affaires durant les dix dernières années, que Francheville ne l'a jamais été.

Pour reprendre l'expression que vous citiez tout à l'heure, je dirai que Francheville maintient son niveau de 18 % de logements sociaux et je rappelle que Francheville fait la course en tête dans le logement social dans son bassin de vie. Nous n'avons pas dégradé la situation présente, et à ce sujet j'ai bien dit textuellement aussi : « Si les autres villes de l'Ouest lyonnais rejoignent le ratio de Francheville non seulement nos territoires seront plus homogènes mais une partie du retard de la Métropole serait compensé ».

Si vous aviez oublié mes propos, au moins ils seront consignés dans le compte rendu.

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

- **2015-12-07 : Garantie d'emprunt Vilogia 47-49 chemin des Hermières**

Présentation de la délibération par M. Calabre.

Mme DUMONT.- La délibération rectifiée est-elle celle qui a l'article 6 ?

M. CALABRE.- Oui.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres questions ?

M. KRETZSCHMAR.- J'ai une remarque et deux questions.

La remarque : le discours est toujours fidèle à celui qui l'exprime mais pas forcément à celui qui l'écoute. Je constate qu'il y a un discours de campagne, un discours de gestion, c'est assez classique, mais j'ai clairement entendu pendant la campagne une opposition massive au logement social. Aujourd'hui, vous proposez du logement social, j'en suis très heureux puisque cette délibération c'est encore du logement social.

J'ai entendu surtout dans cette soirée du PLU, un crêpage de chignon entre la métropole de Lyon et la mairie, ce qui m'inquiète sur la qualité du projet PLUH que nous devons adopter.

Deux questions : contrairement à la délibération précédente on ne précise pas s'il s'agit de PLU, de PLS ou de PLAI pour ces cinq logements.

Mme QUIBLIER.- C'est indiqué, c'est du PLS.

M. KRETZSCHMAR.- Pardon, autant pour moi, c'est du PLS à 100 %.

Pourrions-nous avoir des informations précises sur la gestion du quota réservataire de la mairie ? Vous parlez d'un logement qui sera intégré plus tard au quota réservataire du CCAS (*propos inaudibles*), pourrait-on avoir des précisions dans ce domaine ?

M. LAMBERT.- 0 mairie, 1 CCAS.

M. KRETZSCHMAR.- Y a-t-il d'autres éléments dans le quota réservataire ? C'est ma question.

M. RIVIER.- Mon intervention sera rapide : comme pour la précédente, nous nous associons totalement à cette délibération.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur Kretzschmar, je vous remercie de prêter une telle attention à mes propos de campagne. J'espère qu'ils ne vous ont pas distrait de la vôtre récemment.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

Mme QUIBLIER.- J'apporterai une précision. S'agissant de l'attribution, elle n'est pas à la commune mais au CCAS, les critères d'attribution seront discutés en commission logement, qui se réunit au minimum deux fois par an, ils sont donc issus du CA du CCAS.

Je précise également qu'il s'agit d'une démarche nouvelle puisque, jusqu'à maintenant, il n'y avait pas vraiment de négociation.

M. LAMBERT.- Si.

Mme QUIBLIER.- On n'a pas beaucoup trouvé de traces dans les dossiers.

Pour cette délibération, il y a vraiment une négociation avec la Métropole puisque, compte tenu des quotas, on n'avait pas de logement attribué. C'est vraiment par le biais de la négociation que nous avons pu l'obtenir.

M. LAMBERT.- Madame l'Adjointe, d'où tenez-vous cette information ?

Mme QUIBLIER.- Nous avons vérifié dans les dossiers, nous n'avons rien trouvé.

M. LAMBERT.- Non, Madame, vous n'avez rien vérifié, je suis désolé de vous contredire.

Si vous voulez vous épargner ce genre de difficulté, ne dites pas de choses inexactes. Il y a un compte rendu qui est pris, les affectations des logements sociaux sont de droit à la Métropole ou à la Communauté urbaine. Il n'y a jamais d'affectation des logements sociaux pour la commune, que les choses soient claires ! Sauf que,

en accord avec la personne de la communauté urbaine, qui siège à la commission d'affectation des logements sociaux, des personnes sont proposées par la ville de Francheville conjointement à celles de la Métropole. Donc, dans chaque dossier, vous aurez un, deux ou trois logements qui seront réservés à des personnes de Francheville sur proposition du CCAS de la ville.

Mme QUIBLIER.- Non, ce n'est pas tout à fait cela - je suis désolée de vous contredire, moi aussi - mais en ce qui concerne le Toit familial, c'est vraiment un droit compte tenu du montant de la participation.

M. LAMBERT.- C'est toujours 15 %.

Mme QUIBLIER.- On l'a négocié comme cela. Nous n'allons pas placer les personnes c'est vraiment de notre décision.

Pour Vilogia, il y a eu une négociation avec la Métropole. Ce logement tombe donc dans l'escarcelle du CCAS de Francheville.

M. LAMBERT.- On est d'accord.

M. RANTONNET.- Merci pour votre accord qui aboutit à une belle unanimité sur cette délibération. Même si, après le vote, il y a quelques contradictions qui ne sont pas toujours argumentées par mon prédécesseur.

Nous passons au point suivant.

- **2015-12-08 : Crédits d'investissement**

Présentation de la délibération par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Qui souhaite intervenir?

Mme JAMBON.- J'aimerais que vous nous le précisiez : la raison du report du budget est que vous souhaitez connaître exactement les rentrées fiscales ? C'est cela.

Précisez-moi vraiment la raison du report du DOB et du budget parce que cela va réellement poser un problème aux associations qui auront un décalage avec les subventions à cause de ce report.

M. KRETZSCHMAR.- Même question : pourquoi le calendrier est-il aussi décalé dans le temps ? Un budget primitif voté le 17 mars, soit un mois et demi plus tard qu'en 2015, cela interroge beaucoup.

M. CALABRE.- En réponse la délibération ne porte pas sur le report de la date, même si le budget était voté le 8 janvier, la question se poserait. Si l'on doit engager des marchés, il faut que les crédits soient disponibles, c'est une question budgétaire.

Par ailleurs, le budget sera voté le 17 mars parce que nous souhaitons coupler le vote du budget et le compte administratif pour des raisons d'amélioration des

conditions de fonctionnement de l'administration et d'élaboration du budget. Si nous le votions, comme l'an dernier, en début février nous n'aurions pas encore une totale validation du réalisé qui, lui, est sanctionné par le compte administratif.

L'instruction budgétaire est pratiquement terminée, nous connaissons notre budget et les services sont à même d'avoir les bonnes conditions de fonctionnement dès le 1^{er} janvier, mais il nous a paru préférable de repousser le vote du budget au 17 mars.

M. RANTONNET.- Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À LA MAJORITE. ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

M. RANTONNET.- Il s'agit simplement d'un choix de bonne gestion de déterminer le budget de l'exercice en ayant la connaissance du compte administratif et du résultat de l'année précédente, ce qui est un vrai principe de bonne gestion même si ce choix n'a pas été fait par le passé. Nous avons la pertinence et la possibilité d'exercer d'autres choix, et heureusement qu'il en est ainsi.

- **2015-12-09 : Avenant n°2 à la convention de refacturation de prestations entre la Mairie de Francheville et le CCAS de Francheville**

(Présentation de la délibération par M. Calabre.)

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas d'intervention, je mets cette délibération au vote.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

- **2015-12-10 : Produits Irrécouvrables**

(Présentation de la délibération par M. Calabre.)

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme DUMONT.- Je ferai juste une remarque. Cela peut s'entendre pour les impayés de restauration ou périscolaires mais payer un animateur quand le service n'est pas encore fait, cela paraît bizarre.

M. LAMBERT.- C'est de la bonne gestion !

Mme DUMONT.- En général, on paye un service fait dans l'administration.

Mme SANTOS MALSCH.- Je vais vous rassurer, le service RH fonctionne bien et les agents sont effectivement rémunérés quand ils ont effectué leur travail.

Nous avons été dans le pire cas de figure à l'été 2014 où effectivement les salaires étaient faits par la collectivité, vous savez que nous n'attendons pas le 30 du mois

pour effectuer tous les bordereaux de versement, etc. Une fois les salaires faits, cet animateur a cessé son travail sans prévenir la collectivité. Nous avons été vraiment confrontés à l'été 2014 à un concours de circonstances.

M. LAMBERT.- On est d'accord.

M. RANTONNET.- Je rappelle pour notre assistance que nous sommes sur un montant de l'ordre de 1 000 €.

Mme DUMONT.- Oui, mais cela ne fait rien.

M. RANTONNET.- Je passe au vote.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR.

RESSOURCES HUMAINES

- **2015-12-11 : Modification du tableau des effectifs : création de poste dans le cadre de la reprise partielle des activités de la régie culturelle du Fort du Bruissin**

Présentation de la délibération par Mme Santos Malsch.

Mme SANTOS MALSCH.- Je précise que ce projet de délibération a été soumis au comité technique du 30 novembre dernier et qu'il a obtenu un avis favorable.

Merci.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Avez-vous des questions ?

M. RIVIER.- J'ai juste une question technique parce que je ne suis pas à la commission culture : qu'est-ce qui a fait que vous proposiez pour une personne qui était à 28/35^{ème} un poste à 17,5/35^{ème} ? Vous avez peut-être déjà répondu en commission culture mais Claire FAÏ n'étant pas présente, je me permets de vous poser la question aujourd'hui.

Mme SANTOS MALSCH.- Nous avons abordé ce point en commission RH ; j'ai bien précisé que la reprise des activités par la commune est une reprise partielle. Certaines activités telles que le festival de jazz, les concerts Avant-Sons et le centre d'art contemporain ne sont pas reprises, la commune a donc moins de besoins dans le domaine de la production et de la médiation.

Mme JAMBON.- Nous voterons contre cette délibération puisque nous étions contre la suppression de la régie culturelle et contre celle de toutes ses activités.

M. KRETZSCHMAR.- J'ai entendu un *scoop* ce soir : la suppression du centre d'art, je ne l'avais jamais entendue jusqu'à présent. Lorsqu'on a discuté de la suppression de la régie, il n'en était pas question.

Vous parlez du festival de jazz, le poste de médiation n'était pas du tout concerné par le festival.

J'ai une question plus technique pour notre bien aimée adjointe aux Ressources Humaines (*rires.*), on parle de clauses substantielles du contrat qui sont reprises. Il me semble que la durée de travail est une clause substantielle du contrat or, elle n'est pas reprise dans la proposition qui est faite, ce qui fait que la titulaire a logiquement refusé. Qu'advient-il de ce poste ? On crée un poste de gestionnaire, dont acte, très heureux ; il est vacant, mais il sera pourvu, c'est précisé par la délibération.

Qu'en est-il du poste de médiation ? C'est le fameux 17,5/35^{ème}. Nous ne votons pas sa création, il n'y a donc plus de médiation pour l'instant ; expliquez-moi.

Mme SANTOS MALSCH.- Je vais tout vous expliquer mon cher collègue, et j'ai été très touchée par vos propos.

Cela peut vous surprendre mais la durée du travail n'est pas une clause substantielle du contrat lorsque l'entité qui reprend ne reprend les activités que partiellement. Ce qui est bien notre cas actuel. Donc, le temps proposé à cet agent correspond aux besoins de la collectivité à l'instant T.

Comme vous le faites si bien remarquer, l'agent ayant refusé la proposition et son intégration dans la collectivité, ce poste ne sera actuellement pas pourvu. Mais, comme vous le savez sans doute, nous opérons la fusion de la direction de la Culture avec celle de la Politique de la Ville ; lorsque la réflexion menée sera terminée nous réévaluerons les besoins de la collectivité dans le domaine de la médiation.

M. RANTONNET.- Nous déclinons notre projet. Cette délibération complète les précédentes sur le sujet. L'offre évoluant, les besoins évoluent. Comme cela a été souligné, il s'agit d'une reprise partielle d'activité, il y a donc une adaptation des contrats de travail en conséquence afin qu'ils correspondent aux besoins nouveaux de la collectivité.

Je mets ce rapport aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À LA MAJORITE – VOTE CONTRE DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

- **2015-12-12 : Recensement 2016 : création de vacations d'agents recenseurs**

Présentation de la délibération par Mme Santos Malsch.

M. RANTONNET.- Je pense que cette délibération ne doit pas donner lieu à débat ; je l'espère.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

CULTURE

- **2015-12-13 : Cinéma à L'Iris : convention avec l'Union Régionale de la Fédération des œuvres Laïques et fixation des nouveaux tarifs**

Présentation de la délibération par Mme Petit.

M. RANTONNET.- Avez-vous des questions?

M. KRETZSCHMAR.- Cela n'a l'air de rien mais effectivement l'augmentation des tarifs est de : 3,5 % sur le tarif normal, 4 % sur un tarif réduit et 7 % sur l'abonnement. Comme les impôts, les tarifs publics augmentent.

Mme PETIT.- Il y a aussi une possibilité d'abonnement, c'est un caractère intéressant.

M. KRETZSCHMAR.- + 7 % sur l'abonnement.

Mme PETIT.- Non, l'abonnement est resté à 4,50 € Monsieur Kretzschmar.

M. RANTONNET.- Pour les impôts, vous connaissez maintenant mon refrain, le taux des impôts communaux n'augmente pas à Francheville, pour le reste cela ne nous concerne pas ; vous êtes aussi bien placé que moi pour savoir qui augmente les impôts nationaux.

Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À LA MAJORITÉ – ABSTENTION DE M. KRETZSCHMAR.

- **2015-12-14 : Nomination de porteur de la licence d'entrepreneur de spectacles**

Présentation de la délibération par Mme Petit.

Mme PETIT.- Ces licences sont liées à des lieux et non à des personnes. Je précise qu'elles sont rétroactives.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non.

Je passe aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

- **2015-12-15 : Fixation des Tarifs des actions culturelles**

Présentation de la délibération par Mme Petit.

Mme PETIT.- Nous avons déjà des demandes d'abonnement et nous avons signé plusieurs abonnements, c'est plutôt la bonne nouvelle.

Ces tarifs ont été raisonnés par rapport aux villes d'à côté. Pour vous donner une idée : les tarifs normaux varient entre 15 et 28 € à Tassin, entre 16 et 28 € à l'Éole de Craponne, entre 15 et 28 € au Briscope, quant à l'espace alpha de Charbonnières, les places sont à 30 € pour le tarif normal ; les tarifs réduits varient entre 13 et 25 €. Nous avons appliqué des tarifs tout à fait proches de la réalité pour que le public franchevillois puisse se divertir à des coûts abordables.

Mme DUMONT.- Claire Faÿ n'est pas là, je vais reprendre le contenu de son intervention en commission qui explique pourquoi nous ne voterons pas cette délibération. Nous aurions aimé avoir un budget prévisionnel en fonction du coût des spectacles et voir si ces tarifs permettaient une sorte d'équilibre budgétaire.

M. KRETZSCHMAR.- J'étais en commission, je précise la même chose : nous n'avons pas le budget prévisionnel sur la saison du premier semestre 2016. Par voie de conséquence, il est difficile de voter cette délibération sur les tarifs. Comment les tarifs permettent-ils d'équilibrer un budget si on n'a pas de budget ? Je voterai contre également.

Mme PETIT.- Les budgets vous seront présentés en début d'année avec l'ensemble des autres budgets. Bien évidemment, nous ne mettrons pas les budgets en péril.

M. RANTONNET.- Je vous sais gré d'avoir une telle attention budgétaire, surtout sur la culture, c'est très intéressant.

Je tiens vraiment à vous rassurer, nous ne prenons pas de risque inutile pour les finances de notre ville.

Vous disposez à l'entrée du recueil pour la saison culturelle à partir du mois de janvier jusqu'à fin juin et juillet. Si vous n'avez pas eu l'occasion de venir à la rencontre des artistes lors de la présentation, munissez-vous en partant de cette brochure qui augure une belle saison culturelle que ce soit sur la danse, sur l'humour, sur le théâtre et la découverte de jeunes talents. J'insiste bien sur le fait qu'ils ne compromettent pas les finances de la ville.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À LA MAJORITÉ – VOTE CONTRE DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

- **2015-12-16 : Fixation des Tarifs du bar – animations culturelles**

Présentation de la délibération par Mme Petit.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas d'intervention, je mets cette délibération au vote.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À LA MAJORITÉ – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

- **2015-12-17 : Modification et création des tarifs des locations de salles municipales**

Présentation de la délibération par Mme Petit.

Mme PETIT.- Je précise que lorsqu'un tarif n'existe pas ou n'a pas été voté, on ne peut pas l'appliquer. Cette année, nous avons parfois été obligés de refuser des locations pour des cas particuliers car ils n'apparaissaient pas dans les tarifs.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions ?

Mme DUMONT.- Quelle est la part des techniciens, personnel de sécurité, etc. sur Vacheron et Léo Ferré qui sont des petites salles ? Quel est l'intérêt ?

M. KRETZSCHMAR.- N'y a-t-il pas des contraintes de sécurité particulière sur la mise à disposition de la Caponière ? Je suis un peu étonné de cette mise à disposition.

C'est difficile de se prononcer sur cette délibération si on n'a pas le règlement de location des salles. Nous avons une grille de tarifs mais il y a tout un tas d'éléments (*inaudible*) sur la jauge, la caution.

Est-ce que le règlement va être adapté ? J'imagine, puisqu'il y a des nouvelles salles qui seront mises à disposition dans des conditions particulières. Il me semble nécessaire de relier cette délibération sur les tarifs avec celle sur le règlement.

J'aurais souhaité quelques exemples de comparaison de tarifs entre ce qu'il se passait précédemment et ce qu'il se passera demain. Vous faites une comparaison avec les salles des autres communes, mais ce qui importe aux associations franchevilloises c'est le budget de location de salle qu'elles avaient par le passé et celui qu'elles auront demain. Par exemple, si on fait le calcul sur Barbara, avec la caution de 700 € et le coût des techniciens de 100 €, cela fait une dépense directe importante. Est-ce que ce sera supportable pour les associations ?

Mme PETIT.- Les cautions font l'objet d'un chèque séparé qui n'est pas encaissé. Ils sont remis au trésorier et sont rendus a posteriori.

S'agissant du prix des personnels sur Vacheron et Léo Ferré, je reviens à ce que je disais auparavant : nous avons élargi le spectre des tarifs « au cas où », mais effectivement le SSIAP n'aura pas lieu d'être pour ces salles-là.

Il n'y a pas eu de demande de technicien pour l'instant mais dans l'absolu il vaut mieux avoir un tarif et ne pas s'en servir que de ne pas avoir de tarif et refuser une recette pour la commune. C'était un peu l'objet.

Je n'ai pas établi les tarifs d'une manière unilatérale, j'ai eu l'occasion d'en parler avec les associations. Pour vous donner une idée, une association franchevilloise qui payait 317 € la salle Grappelli payera 335 €. On s'est aperçu que le tarif de la salle Grappelli pour une association extérieure à 2 328 était peut-être excessif par rapport à ce qui se pratique autour, c'est pourquoi on l'a mis au prix de 1 800 € avec un forfait week-end à 2 500 € ; sachant que le forfait week-end de l'association franchevilloise est à 420 €.

J'ai des retours m'indiquant que la faible hausse est vraiment contrebalancée par le gain de confort pour l'événement.

Pour la salle Barbara, les associations franchevilloises payaient 206 €, elles vont payer 220 €. Quant à la salle Vacheron, un particulier payait 197 €, il payera désormais 230 €.

M. KRETZSCHMAR.- Pour la Caponière ?

Mme PETIT.- Pour tout ce qui concerne le fort, toute location fera l'objet d'un contrat préalable avec les partenaires. Ces prix ont également été établis pour répondre à des demandes privées pour le fort. Avant toute demande, seront calculées les jauges, c'est-à-dire le nombre de personnes sur le site mais aussi pour les petites salles. Tout est placé avec les locataires éventuels avant une quelconque location.

M. RANTONNET.- Je tiens à remercier les services qui ont fait un travail de *benchmarking* important. Nous avons la chance à Francheville d'avoir un beau patrimoine, je pense notamment aux deux salles à l'Iris : Grappelli et Barbara.

Il était important, pour reprendre l'expression de M. Kretzschmar, que nous soyons bien en phase avec notre projet. Notre projet est de favoriser, d'accompagner notre monde associatif et de nous mettre au niveau du marché pour les associations extérieures à Francheville, de même que pour les particuliers ou les entreprises qui souhaiteraient louer telle ou telle salle. Comme cela a été évoqué, il vaut mieux avoir une tarification exhaustive de façon à pouvoir répondre dans la transparence à tous les cas de figure.

Je mets ceci aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

ECONOMIE

- **2015-12-18 : Dérogations à la fermeture du dimanche pour les commerces de détail**

Présentation de la délibération par M. Laverlochère.

M. LAVERLOCHERE.- Pour Francheville et les commerces de détail sont concernés Carrefour et sa galerie marchande.

M. RANTONNET.- Qui souhaite intervenir?

M. KRETZSCHMAR.- Deux points me semblent importants sur cette délibération :

Au titre de la loi Macron, il me semble que le nombre des dimanches concernés est de 9 pour cette année, il sera effectivement de 12 à partir de l'année prochaine.

J'ai écouté M. Laverlochère avec attention, je n'ai pas compris qu'il ait sollicité les partenaires sociaux, organisations patronales et syndicales ou alors il ne l'a pas dit. Peut-il me préciser cet élément ? J'aurai une autre remarque au regard de sa réponse.

M. LAVERLOCHERE.- Il n'y a pas de changement sur la sollicitation des syndicats. Simplement, ce qui change depuis la loi Macron, c'est l'obligation de passer en avis du conseil municipal et de faire voter avant le 31 décembre pour l'année suivante.

M. KRETZSCHMAR.- Excusez-moi, je n'ai pas compris votre réponse. Avez-vous sollicité les organisations patronales et syndicales ?

M. LAVERLOCHERE.- Oui.

M. KRETZSCHMAR.- Merci. Pourquoi n'est-ce pas évoqué dans la délibération ? C'est une obligation légale, il me semble important de le citer. Vous parlez de la Métropole, de la Chambre de commerce et du conseil municipal, il est important de noter dans la délibération que vous avez demandé aux syndicats sinon ce n'est pas légal, je me permets de vous alerter mon cher collègue.

M. RANTONNET.- Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À LA MAJORITE – ABSTENTION DE M. KRETZSCHMAR.

ÉDUCATION

- **2015-12-19 : Attribution d'une subvention exceptionnelle projet Akiko – OCCE élémentaire Chater et Amicale Laïque de Bel Air**

Présentation de la délibération par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Avez-vous des questions ?

Mme JAMBON.- Nous approuvons le projet qui a l'air très correct. Simplement, je déplore qu'on n'ait pas pu en discuter en commission éducation. J'ai déjà eu une réponse par *mail*, mais je voulais le redire ce soir parce que c'était le lieu pour en parler.

Mme BARBIER.- Comme je vous l'ai dit par *mail*, quand nous avons reçu la demande de subvention, il avait déjà été décidé de ne pas faire de commission éducation parce que je n'avais aucune attribution. C'est par la suite et c'est un budget culture.

M. RANTONNET.- Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITE.

- **2015-12-20 : Attribution d'une subvention exceptionnelle projet scolaire Opérette à Ravensbruck à l'Association du foyer du Collège Christiane Bernardin**

Présentation de la délibération par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Pas d'intervention ? Non.

Je tiens à souligner que le collège réalise depuis quelques années un travail remarquable sur la résistance, au point même que deux classes ont été félicitées en préfecture en juin dernier. Ce travail se prolonge cette année avec cet événement.

Je passe aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITE.

PETITE ENFANCE / JEUNESSE

- **2015-12-20bis : Contrat Enfance Jeunesse 2015 - 2018**

Mme QUIBLIER.- Je propose au public quelques diapositives pour soutenir l'énoncé de cette délibération.

En préambule, je voudrais dire que le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. Il a été signé entre la commune de Francheville et la Caisse

d'Allocations familiales du Rhône pour une période de quatre années de 2010 à 2014.

Au cours de l'année 2015, nous avons travaillé le futur contrat, il sera signé si vous votez cette délibération et il aura un effet rétroactif depuis le 1^{er} janvier.

Ce contrat définit les engagements réciproques de chaque signataire :

- ✚ Pour la commune, il s'agit de créer ou de maintenir une offre d'accueil pour les 0 -17 ans révolus ;
- ✚ Pour la CAF, il s'agit de soutenir ces actions par le biais de prestations de service.

Le conseil municipal du 9 juillet 2015 a autorisé M. le Maire à signer la reconduction de ce contrat pour la période 2015-2018. À l'époque on avait dit qu'on reviendrait vers vous pour vous le présenter plus en détail.

❖ **Volet Petite Enfance**

La petite enfance concerne le public de 0 à 6 ans.

Il y a trois établissements d'accueil du jeune enfant :

- ✚ Air d'enfance à Bel Air, le contrat prend en compte les 10 places supplémentaires créées lors de la reconstruction en 2006 ;
- ✚ Franch'Bambins au Châter avec 40 places ;
- ✚ Franch'Mômes au bourg avec 15 places.

Ensuite, il y a :

- ✚ le relais Bambout'Chou qui est un relais pour les assistantes maternelles qui propose un accompagnement des assistantes maternelles par l'organisation de temps collectifs d'accueil, d'animation et de temps de formation. Il accueille également les parents employeurs d'assistante maternelle afin de les guider dans cette fonction et de les épauler dans leur rôle de parents ;
- ✚ la ludothèque ;
- ✚ l'accueil maternel de loisirs géré par le centre social ;
- ✚ l'accueil maternel de loisir géré par la commune ;
- ✚ le poste de coordination.

❖ **Volet Enfance Jeunesse**

Pour les publics de 6 à 18 ans. On retrouve l'accueil élémentaire de loisirs géré par le centre social, l'accueil élémentaire de loisirs géré par la commune.

Deux séjours sont proposés : un en hiver et l'autre au mois de juillet.

Il y a également :

- ↳ les animations de la pause méridienne,
- ↳ la formation BAFA, un gros effort a été fait pour les formations BAFA au niveau du personnel pour l'encadrement des TAP ;
- ↳ le poste de coordination.

❖ **Les actions du CEJ 2015-2018 :**

Les actions renouvelées à l'identique sont :

- ↳ les trois établissements du jeune enfant dont j'ai parlé précédemment ;
- ↳ les séjours ;
- ↳ l'animation de la pause méridienne ;
- ↳ l'accueil maternel de loisirs Aubier, géré par le centre social.

Les actions développées dans le cadre du CEJ précédent :

- ↳ l'accueil de loisirs Bel Air, géré par le centre social ;
- ↳ l'accueil de loisirs du bourg géré par la commune.

Les actions revalorisées sont :

- ↳ les postes de coordination ;
- ↳ la formation BAFA/BAFD ;
- ↳ le relais des assistantes maternelles.

L'action nouvelle proposée en 2015 est le développement de l'accueil de loisirs bourg les mercredis pendant les semaines scolaires.

Dans votre *portfolio*, vous trouverez la délibération qui a été légèrement modifiée, le tableau a changé puisque nous avons été en contact avec la Caisses d'Allocations familiales jusqu'à ces dernières heures.

Lecture de la délibération par Mme Quiblier.

M. RANTONNET.- C'est une délibération très technique qui se rapporte à un supplément de recette de 97 986 € sur une durée de quatre ans.

Sur cette délibération technique avez-vous des questions tout aussi techniques ?

Mme DUMONT.- Nous voterons cette délibération puisqu'on est dans la continuité du CEJ précédent et que cela prend en compte des choses déjà mises en place précédemment.

En revanche, nous n'avions pas eu le tableau en commission avec ce détail de chiffres, j'aimerais être sûre d'avoir bien compris. Cela concerne les lignes : pilotage enfance et pilotage jeunesse. En 2015, on touche une somme de 18 K€ qui est la

poursuite du versement de ce qui était avant 2015 plus le début du versement 2015-2018 et les 13 K€ du démarrage du nouveau contrat, c'est cela ?

Quand on arrive en 2018, on a l'extinction des versements du contrat enfance jeunesse avant 2015 et on n'aura plus que le versement du nouveau contrat enfance 2015-2018. Donc, en 2018, on a globalement une baisse des subventions ? Est-ce cela ?

Mme QUIBLIER.- Oui. Nous avons revu avec la CAF, il faut savoir que ce sera le dernier CEJ signé puisque la CAF envisage d'autres contrats pour la suite ; il y aura des changements de contrats au niveau de la CAF.

Pour 2018, la CAF ne veut pas s'engager parce que la Caisse nationale d'allocations familiales va renégocier son contrat d'objectifs avec l'État au cours de l'année 2017 afin que cela prenne effet en 2018. Ils veulent limiter leurs engagements pour l'année 2018.

Mme DUMONT.- Si rien ne change, nous aurons une baisse de subventions en 2018.

Mme QUIBLIER.- Tout à fait.

Mme DUMONT.- Nous avons donc bien compris, merci.

M. RANTONNET.- J'insiste sur ce point : le montant supplémentaire de subventions allouées par la CAF est de 97 986 €, c'est le total des sommes ainsi reportées de 2015 à 2018. Je précise à nouveau : au-delà de cette somme supplémentaire de 97 000 €, la CAF limite son montant, soit c'est lissé sur toutes les années, soit c'est réduit dans le temps.

M. KRETZSCHMAR.- Dans ce tableau, on voit que l'établissement d'accueil pèse pour plus de la moitié des subventions CAF. J'aurais souhaité avoir un peu plus de détail sur la répartition entre les places d'accueil prises en charge par la CAF et les places d'accueil au total dans chaque établissement. On sait que 10 places d'accueil sont prises en compte sur 30 pour l'aide à l'enfance mais on n'a pas l'équivalent pour les autres établissements.

Mme QUIBLIER.- Parce qu'elles sont toutes prises en compte sur les autres établissements, c'est donc 40 sur 40 et 15 sur 15.

(Intervention inaudible de M. Kretzschmar car micro off.)

Mme QUIBLIER.- 13,6 parce que c'est une capacité modulée.

M. KRETZSCHMAR.- Pourquoi une telle différence avec la petite enfance ? Pourquoi toutes les places ne sont-elles pas prises en compte ?

Mme QUIBLIER.- Parce que les places existaient déjà avant la création du CEJ, il n'y a que l'augmentation des places qui sont prises en compte, mais je crois, Monsieur Kretzschmar que cela s'est passé pendant que vous étiez aux affaires.

M. KRETZSCHMAR.- Vous savez chère collègue qu'on n'est pas en capacité de tout connaître tout dans une action municipale.

M. RANTONNET.- On passe aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

URBANISME

- **2015-12-21 : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)**

M. GOURRIER.- Le PADD, c'est le Projet d'Aménagement de Développement Durable et le PLUH est le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole.

À l'issue de ce débat, une délibération vous sera présentée, elle prendra acte de ce débat et des orientations générales du PADD et du PLUH de la métropole de Lyon.

Je vais essayer de ne pas être trop long mais je vais rentrer un peu dans le détail car ce débat a eu lieu il y a deux ans maintenant, il est important pour les personnes qui n'étaient pas là ainsi que pour le public de revenir sur les informations qui figurent dans ce PLUH légèrement modifié.

Le PADD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, c'est la pièce du dossier du PLUH qui porte l'expression politique du projet. Il s'agit de la vision du territoire que l'on souhaite pour la Métropole à l'horizon 2026.

Le débat de ce soir fait suite à la délibération du 11 mai 2015 du conseil de la Métropole qui a prescrit l'extension de la révision du PLUH de la Métropole sur le territoire de la commune de Quincieux tout en réaffirmant les objectifs de cette révision.

À cette occasion, les modalités de concertation entre la Métropole et les communes ont été rappelées et les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes ont été arrêtées. Le choix des bassins de vie comme échelle privilégiée pour la déclinaison des objectifs du PADD a été réaffirmé. Pour nous, il s'agit des communes de : Charbonnières-les-Bains, Craponne, Marcy l'Étoile, Saint-Genis-les-Ollières et Tassin-la-Demi-Lune, c'est-à-dire le bassin de vie du Val d'Yzeron.

Pour mémoire, le conseil municipal de Francheville a déjà pris acte après débat le 14 novembre 2013 de ces éléments. En fait, les seules nouveautés par rapport à cette date sont, d'une part, la création de la Métropole qui dans ce processus se substitue à la communauté urbaine de Lyon et, d'autre part, l'arrivée de la commune de Quincieux. Néanmoins, il paraît utile de rappeler les enjeux de ce PADD qui sera la colonne vertébrale de toutes nos actions en matière d'urbanisme, de logement, d'économie et de protection de l'environnement jusqu'en 2026.

Il est précisé en préambule du document fourni à l'occasion du débat de 2013 et réédité en juin 2015 – je suppose que tout le monde l'a reçu et l'a lu – que le débat doit porter sur les orientations politiques à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni dans les détails techniques.

Il est utile de faire un point d'étape sur le processus en cours de révision du PLUH :

Le planning fixe pour fin 2016 l'arrêt du projet au niveau du conseil métropolitain, l'année 2017 sera consacrée aux diverses consultations et à l'enquête publique. Le nouveau PLUH sera donc opposable à partir de 2018.

Depuis 2014, des réunions ont eu lieu entre communes et Métropole, plus de 90, pour décliner les orientations du PADD au niveau local dans le cadre du bassin de vie avec un objectif de finaliser les contenus pour mars 2016. Nous sommes donc proches de cette échéance.

La révision du PDU, Plan de Déplacements Urbains, concertée avec le Sytral a également été intégrée, de même que le nouveau contexte législatif issu de la loi Alur.

Le PADD doit s'inscrire dans la continuité du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui a été approuvé fin 2010. Par exemple, c'est au niveau du SCOT qu'a été fixé l'objectif d'accueillir sur l'agglomération 150 000 nouveaux habitants d'ici 2030 et de construire 150 000 nouveaux logements sur la période.

Le SCOT place l'environnement au cœur de son projet de territoire : protection des espaces naturels et agricoles, renforcer la nature en ville, préserver la biodiversité, réduire les risques et les nuisances, prise en compte des enjeux climatiques et énergétiques, et développer les éco-technologies.

Trois réseaux maillent le développement urbain : le réseau vert des espaces naturels et agricoles, le réseau bleu des fleuves et rivières, le réseau métropolitain des transports collectifs.

La cohérence entre le SCOT et le PLUH est obligatoire, ce qui n'est pas sans incidences sur les évolutions du PLUH au niveau local. Donc, le PLUH va être révisé pour une mise en application 2018 mais il doit être en cohérence avec le SCOT 2010.

Le PADD propose ainsi quatre grands défis au niveau de la Métropole :

- ↳ Le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable.
- ↳ Le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois.
- ↳ Le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logement de tous ses habitants.

- ↳ Le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être de ses habitants.

Nous ne pouvons, tous ici, n'être que d'accord avec tous ces grands principes.

Revenons sur les différents défis pour un commentaire :

- ↳ **Le défi métropolitain : développer l'attractivité de la métropole.**

Je retiendrai en particulier la mise en avant du rôle clef de la Métropole dans les domaines des sciences de la vie, de la chimie, du numérique, le tout appuyé sur des filières universitaires de qualité.

Il est également question des grands projets urbains et économiques ainsi que de la nécessité de conforter l'offre commerciale et d'hébergement touristique.

Enfin, l'accent est mis sur le patrimoine naturel et la qualité du cadre de vie comme facteurs importants de l'attractivité du territoire – A Francheville, nous sommes très sensibles sur ce sujet.

- ↳ **Le défi économique :**

Je noterai en particulier, au-delà de la nécessité de développer les capacités existantes et de favoriser l'activité économique à l'intérieur de la ville, un souci de maintenir une vie dans les communes périphériques dans un but à la fois de diminution des déplacements et de renforcement des liens sociaux. On sait les difficultés pour rendre concret ce souhait.

Le souhait, lui aussi fort louable, de valoriser une activité agricole périurbaine se heurte à la dure réalité et bien des terres réputées agricoles, 50 % de la trame verte de la Métropole et 25 % du territoire de la Métropole, n'abritent aucun agriculteur. Néanmoins, il y a encore aujourd'hui 366 exploitations agricoles sur le territoire de la Métropole qui emploient 700 personnes.

La nécessité d'intégrer la dimension environnementale sur les nouveaux sites économiques est une donnée qui ne fait plus débat, et c'est bien ainsi.

- ↳ **Le défi de la solidarité**

Sous le vocable « solidarité », on entend essentiellement la politique de développement du logement. À cet égard, on peut noter que le PLU actuel a permis de réaliser 9 700 logements et résidences par an contre 7 100 entre 2000 et 2005, l'objectif de 150 000 nouveaux habitants d'ici 2030 implique la construction de 7 500 nouveaux logements par an.

Parallèlement à cela, le PADD insiste également sur la nécessité de promouvoir une offre adaptée aux différents types de ménages tant en matière de gamme de prix que de type d'occupation, location ou propriété. En particulier, à côté de la nécessité de construire du logement social et de répondre ainsi aux contraintes de la loi, il est également souhaité un développement d'une offre de logements à loyer maîtrisé ou

en accession abordable pour les ménages à revenu modeste et intermédiaire qui ne pourraient bénéficier d'un logement social.

↳ **Le défi environnemental**

L'actualité donne à ce sujet toute sa valeur en ces temps de COP21.

Il s'agit de proposer un schéma de développement urbain qui préserve les espaces et les ressources naturelles.

Il s'agit aussi de développer la ville autour des polarités identifiées bien pourvues en commerces et bien desservies en transports collectifs afin de limiter les besoins en déplacement et de favoriser l'animation urbaine. Sur notre bassin de vie, le SCOT a ainsi identifié une polarité : Tassin-la-Demi-Lune.

Le projet de réalisation d'aménagements structurants destinés à limiter l'utilisation de la voiture est réaffirmé. Il est essentiel de rendre les transports collectifs plus attractifs plutôt que de pénaliser les utilisateurs de véhicules particuliers qui souvent n'ont d'autre choix que ce mode de transport pour se déplacer dans des délais et des conditions acceptables.

La préservation et la valorisation de la trame verte sont réaffirmées en particulier au niveau des corridors écologiques qui doivent être préservés et si besoin restaurés. À noter que le Vallon de l'Yzeron est référencé comme tel. Je signale qu'on a vu, il y a quelques jours, des sangliers traverser le Vallon de l'Yzeron, ce qui prouve que cela fonctionne.

La préservation de l'environnement passe aussi par le souci de trouver un juste équilibre entre l'évolution des quartiers et la préservation de leur qualité existante. Je pourrais citer également le développement de nature en ville, la prise en compte de la santé dans le développement urbain et la préservation des ressources en eau et matériaux et la limitation de la production de déchets.

En conclusion, nous pouvons réaffirmer que Francheville s'inscrit parfaitement dans ces perspectives ; tout en occupant une place un peu à part dans la Métropole, porte d'entrée Ouest, elle est avec ses 52 % d'espaces naturels ou agricoles une zone de transition qu'il convient de préserver.

Après débat, nous aurons à valider l'avis du conseil municipal sur le PADD de la Métropole de Lyon.

Merci.

M. RANTONNET.- J'entendais des bruissements, il y a donc certainement des demandes d'intervention.

M. RIVIER.- Puisque nous avons déjà débattu sur ce PADD le 14 novembre 2013, je vous confirmerai que nous sommes parfaitement en accord avec ce qui est déjà intégré dans le Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Je reviendrai ultérieurement sur le débat. Depuis le début de votre mandat, on répète que les débats en conseils municipaux sont parfois difficiles, comment débattre d'une telle masse de documents compte tenu de l'ordre du jour du conseil municipal ? Je vous le répète : certes, six conseils municipaux par an c'est déjà mieux que trois mais c'est insuffisant pour débattre convenablement d'un tel acte.

J'ai quelques interrogations sur le débat qui avait eu lieu en novembre 2014. Malheureusement, notre collègue Alain Guillon n'est pas là pour répondre aux questions mais à l'époque, il avait évoqué la « faillite de la politique du logement social par l'État », je ne sais pas qui vote pour lui ce soir puisqu'il a peut-être donné un pouvoir, je me demande comment il va faire pour voter sur cet aspect-là. Ne sachant pas qui vote, on verra.

Mme Petit, à l'époque, peut-être par un trait d'humour nous indiquait : pourquoi ne surferions-nous pas sur l'installation et l'implantation d'un jeune agriculteur sur le terrain de l'UCEAR ? Maintenant que vous êtes au pouvoir, va-t-on continuer de *surfer* sur cet aspect-là et si, comme vous le demandiez, le terrain de l'UCEAR ne deviendra pas constructible ?

Si vous voulez que nous en discussions, nous avons toute la soirée, il n'y a pas de souci.

J'ai une question également sur vos engagements Monsieur Rantonnet puisque j'ai le souvenir qu'en 2014, tout comme l'a évoqué Cyril Kretzschmar, vous indiquiez très clairement dans vos engagements de campagne qu'il était temps de changer de cap. Nous étions, comme quelques citoyens, présents lors de la réunion du PLUH qui a eu lieu à la salle Barbara de l'Iris, vous avez indiqué – et j'en ai bien pris note – que vous vous inscriviez dans la continuité du passé. J'aimerais que vous nous expliquiez ce changement de cap, tout simplement.

Mme DUMONT.- Je souhaiterais intervenir sur quelques points cités dans le document sur lesquels on peut faire des choses à Francheville même sans attendre la Métropole. Par exemple, sur la thématique : « encourager la performance énergétique de l'habitat neuf et existant pour lutter contre la précarité énergétique ». Je pense qu'on a un travail à engager sur la ville par rapport à la précarité énergétique de l'existant. Des choses sont faites sur la commune sur certaines copropriétés, des échanges sont faits, l'ALE propose et montre certaines réalisations en exemple. On peut s'appuyer sur ces exemples franchevillois pour essayer dans la Métropole. À la commission d'aide au CCAS, sans dévoiler grand-chose, nous avons eu quelques familles qui ont rencontré de graves difficultés à cause d'un logement qui était un gouffre financier au niveau énergétique. Je pense qu'on a peut-être matière à rebondir là-dessus.

Sur les terres agricoles, certes on en a laissé partir un certain nombre il y a déjà fort longtemps à Francheville mais il reste encore quelques espaces agricoles dans l'Ouest lyonnais, et à Francheville en particulier, il serait intéressant de se poser la question, peut-être pas aller jusqu'à installer un jeune agriculteur car lorsque les terres sont trop morcelées, c'est compliqué, mais les agriculteurs existants qui sont

encore en proximité de Francheville pourraient peut-être trouver des espaces complémentaires pour leur activité.

Quant à trouver une place pour la nature au sein de la ville mais pas uniquement la nature avec les beaux jardins et les belles fleurs, il y a des expériences ailleurs sur du potager dans la ville, il y a peut-être des choses à étudier au sein de la Métropole et au sein de Francheville.

Ces thématiques peuvent être intéressantes à travailler.

M. KRETZSCHMAR.- Notre collègue Michel Régoudis avait présenté le PADD en 2013, ce qui avait suscité un débat très centré sur le logement, il y a eu quelques échauffourées dont Bruno Rivier a fait écho par rapport à des propos un peu outranciers de M. Guillon, mais on en a l'habitude.

Je voulais revenir sur quelques points puisque M. Gourrier a présenté de manière assez exhaustive les enjeux de ce PADD.

J'ai une remarque préliminaire : on a du mal à mesurer quels sont les écarts entre le texte qui a été présenté en 2013 et le texte actuel. On revient sur des débats généraux avec une affirmation, elle aussi, assez générale qui n'est pas toujours facile à concrétiser. Je pense que tout ceci n'est pas évident pour le public.

Néanmoins, sur le défi métropolitain, j'insisterai sur la dimension de la solidarité entre les collectivités de la métropole. Le changement important entre 2013 et aujourd'hui c'est la création de la métropole de Lyon avec une ambition forte de son président d'en faire une métropole attractive au niveau européen, voire mondial, ce qui ne doit pas s'opposer à la capacité de tisser une solidarité entre les communes, notamment entre les communes de l'Est et de l'Ouest. Nous avons des écarts de richesses très importants sur la commune, nous sommes privilégiés sur l'Ouest par rapport aux communes de l'Est et les habitants de l'Est souffrent de ces situations, c'est très clair. Le logement social est largement concentré sur l'Est et les communes de l'Ouest ne prennent pas leur part ; je n'insisterai pas plus que cela sur ce sujet.

C'est vrai aussi sur le plan économique. Vous insistez sur la dimension des polarités qui est une dimension intéressante mais aussi dangereuse pour Francheville. La seule polarité du Val d'Yzeron c'est clairement Tassin, qu'est-ce que cela veut dire pour Francheville ? Sommes-nous un *hinterland* sous-développé - c'était la formule de notre collègue Guibert - on pourrait alors mettre des palissades autour et porter des costumes d'Indiens ou a-t-on une capacité de développement local ?

La nouveauté pour la Métropole de Lyon c'est de s'intéresser à l'économie de proximité qui dépasse la question des polarités. Il n'est pas uniquement question de concentrer les échanges commerciaux autour de quelques grands axes, notamment Oullins et Tassin, mais de s'intéresser à ce qu'il y a entre les deux, notamment les activités de commerce, d'artisanat, des petites activités qui sont aussi créatrices de richesses et même plus. Je rappelle que les entreprises de moins de 10 salariés génèrent 90 % des emplois en France, et c'est vrai aussi sur la Métropole.

Donc, la stratégie qui consiste à mettre tous ses œufs dans le même panier peut être très dangereuse pour notre commune. Je citerai l'exemple du centre commercial de Taffignon qui n'a jamais été évoqué dans le PADD ni en 2013 ni aujourd'hui qui est confronté à un avenir difficile ; si la Métropole n'investit pas sur ce site, il connaîtra de grandes difficultés assez rapidement.

Il en est de même sur les terres agricoles. Le Conseil général de l'époque, et aujourd'hui la Métropole ont fait des efforts importants sur l'Est Lyonnais et très peu sur l'Ouest Lyonnais. Nous avons encore des opérations à faire, cela a été évoqué lors de la soirée sur le PLUH à travers des dispositifs techniques (*inaudible*). Aujourd'hui, peu d'énergie développée par la Métropole pour créer des activités agricoles nouvelles sur Francheville, c'est dommage. Nous avons un potentiel en termes de terrains, il faut accompagner les agriculteurs pour s'installer.

Je note que les objectifs en matière de logement sur la solidarité sont toujours les mêmes, on parle de plus de 17 900 logements à produire sur l'Ouest Lyonnais, ce qui fait écho aux décisions au taux de logement social à mettre en place, nous n'avons pas le choix si nous voulons véritablement suivre les objectifs affichés par la Métropole, si nous votons ce document ce soir nous devons nous orienter vers un taux de logement social qui est celui de la loi : 25 %. Je me répète un peu mais il faut être cohérent : pour produire 17 900 logements dans l'Ouest Lyonnais, il faut atteindre ce taux, à terme bien sûr, cela ne veut pas dire demain matin, le législateur n'est pas idiot, quand il parle de 25 %, c'est une dynamique qui est à mettre en place. Je parlais de « délinquants » pour être un peu provocateur, vous l'avez compris, mais la délinquance c'est à terme aussi. Vous avez fait des efforts en délibération ce soir sur le logement social, continuons, nous atteindrons cet objectif de 17 900 logements en plus sur l'Ouest Lyonnais.

Ce qui a changé dans ce domaine de la solidarité, c'est que la Métropole a hérité des compétences départementales qui ne sont pas que les logements, mais aussi l'ensemble de la solidarité, donc le RSA, la petite enfance, les personnes handicapées, l'isolement social, etc. Il faut constater que dans ce domaine, le PADD est très insuffisant, il ne parle que des logements alors que la Métropole a un enjeu global et que nous devons, avec la Métropole, porter cet enjeu global.

Compte tenu du piètre débat que nous avons eu sur le pacte de cohérence métropolitaine, j'espère que nous aurons l'occasion de rediscuter sur le fond dans ce domaine pour se doter d'une vraie politique de solidarité à l'échelle métropolitaine et franchevilloise.

Enfin, dernier point sur l'environnement, les objectifs en termes de trame verte et bleue, faut-il nous réjouir de l'arrivée des sangliers ? Ce n'est pas forcément un bien sur le plan environnemental, j'attire votre attention là-dessus cher collègue. Ce n'est pas parce qu'il y a des sangliers que nous sommes en train d'évoluer de manière positive, c'est aussi leur comportement qui change.

Bien évidemment, cette trame verte et bleue est une vraie question par rapport au projet de retenue sèche de l'Yzeron. Je n'insisterai pas car nous aurons beaucoup de

débats dans les mois qui viennent sur ce sujet, une prochaine réunion publique est proposée par le Sagyrc en mars.

En termes de déplacements, si nous voulons mettre en œuvre les objectifs louables de la COP21, cela suppose de promouvoir les transports en commun et de réduire les déplacements en voiture. Compte tenu des budgets publics en présence avec un projet de tracé ouest du périphérique ou l'Anneau des sciences qui coûterait plus de 4 Md€, expliquez-moi comment on peut avec 4 Md€ de dépenses sur un tracé routier soutenir en même temps le développement des transports en commun, ce n'est pas soutenable, il faudra faire l'un ou l'autre. Si on fait le périphérique, on ne soutiendra pas les transports en commun. Je veux insister sur ce point parce que l'objectif en matière de développement durable nécessite une vraie évolution, pour ne pas dire une révolution, en matière de déplacements. C'est l'objet du plan de déplacements urbains sur lequel nous aurons certainement un débat au cours du mandat, je ne sais pas à quelle échéance, vous nous le direz ; mais c'est également important.

Une contribution est proposée par notre collègue Dassonville pour réfléchir sur le plan climat et l'énergie territoriale qui pourrait être associé plus largement à une ambition renouvelée sur un agenda 21 communal nous aurons l'occasion d'y retravailler ensemble et d'en débattre politiquement.

Merci.

M. RANTONNET.- Merci Monsieur Kretzschmar pour cette longue intervention.

Monsieur Gourrier, vous avez certainement des éléments de réponse.

M. GOURRIER.- Une partie de l'intervention de M. Kretzschmar porte sur des commentaires sur le PADD qui a été adopté au niveau du conseil métropolitain sur lequel nous sommes amenés à débattre.

Je vais revenir sur les différents points pour vous donner également un commentaire sur les points que vous avez soulevés.

Préalablement, je veux revenir sur les remarques de M. Rivier relatives au débat de 2013. Concernant le logement social, des objectifs sont fixés dans le PADD mais ils sont fixés pour un équilibre du logement. Logement social, oui, dans le cadre de la loi bien entendu car on n'imagine pas que le PADD puisse ne pas s'inscrire dans la loi. En revanche, il y a également des ambitions réaffirmées au niveau du PADD pour développer une offre de logements à loyer maîtrisé pour les ménages à revenu modeste et des logements intermédiaires. Le PADD demande qu'il y ait du logement social mais aussi que du logement intermédiaire soit créé de façon à combler le vide qu'il peut y avoir parfois entre le logement social et le logement libre qui est inaccessible pour beaucoup de catégories de population. Donc, le PADD propose un équilibre ; nous souscrivons à cet objectif. Compte tenu du poids du prix du foncier sur la commune de Francheville, si nous voulons développer du logement intermédiaire, cela doit être un équilibre avec du logement social parce qu'il est difficile de faire les deux dans une même opération.

En ce qui concerne l'UCEAR, j'ai relu le texte de 2013, c'était effectivement un trait d'humour d'Arielle Petit. Plus sérieusement, en ce qui concerne le secteur agricole de Francheville qui se trouve sur Montlivet, le Findez et Bruissin, la chambre d'agriculture a été sollicitée pour l'avenir de ces secteurs et pour favoriser l'implantation d'agriculteurs ou favoriser le développement d'agriculteurs qui seraient voisins sur la commune de Chaponost puisqu'il n'y a plus aucun agriculteur sur la commune de Francheville. Ce secteur a été conforté, tout à fait en ligne avec le PADD et le SCOT. Cette affirmation qui vient du SCOT a été réaffirmée dans le PADD, ce qui a conduit au maintien du secteur de Montlivet en secteur à vocation agricole. Dès lors que cette vocation est réaffirmée, il serait souhaitable qu'il puisse y avoir des agriculteurs mais on sait que ce n'est pas facile aujourd'hui du point de vue des agriculteurs de venir s'implanter sur des parcelles qui ne sont pas très grandes ; quoi qu'en pense la chambre d'agriculture, il n'y a pas de grosses possibilités de développement. Mais s'il y avait des agriculteurs nous en serions les premiers satisfaits.

En ce qui concerne le travail sur les actions engagées au niveau de la ville, il y a des choses à faire sur la ville, elles s'inscriront naturellement dans le cadre de ce qui est dit au niveau du PADD qui, je le reconnais, est un débat théorique qui doit être décliné au niveau local, mais aujourd'hui nous devons avoir un débat sur les grandes orientations de ce PADD. Cela devra se décliner au niveau local c'est clair.

En ce qui concerne les différences que M. Kretzschmar soulevait entre le texte de 2013 et le nouveau, elles sont relativement peu nombreuses. C'est le texte concernant le chapitre sur la solidarité qui est le plus modifié, les autres ont été relativement peu modifiés puisque, comme je vous l'ai dit en préambule, c'est essentiellement l'arrivée de la commune de Quincieux sur la Métropole qui a justifié ce nouveau débat et la loi Alur qui a justifié quelques changements. Mais si on reprend le texte, il n'y a pas philosophiquement de grandes différences.

Quant aux polarités, elles sont liées à la densification urbaine, on parle donc de la polarité économique de Tassin car elle est bien desservie par les transports et les commerces.

Un point du PADD est important et va dans le sens de la philosophie que nous souhaitons pour Francheville : il est réaffirmé la nécessité de redynamiser les centres bourgs par le petit commerce ainsi que par les entreprises de petite et moyenne taille et par l'artisanat pour éviter au maximum les déplacements en voiture et favoriser le fait que les gens puissent travailler sur leur lieu d'habitation. Il n'y a pas du tout l'intention de créer des réserves autour de pôles qui détiendraient toute l'activité.

Le PADD réaffirme ce principe et ce souhait de voir se développer les centres bourgs tout en conservant les caractéristiques de ces centres bourgs, les caractéristiques village ; Francheville en est le parfait exemple en particulier avec la nouvelle zone d'activités Horizon Bel Ail qui est une zone qui va permettre d'amener la vie sans modifier structurellement le quartier mais qui va permettre à des gens de venir travailler près de leur lieu d'habitation. Je n'ai donc pas noté d'incohérence à ce niveau-là.

Voulez-vous ajouter quelque chose ?

M. LAVERLOCHERE.- Sans rentrer trop dans les détails parce que c'est tout frais, nous avons eu la restitution qui concerne le SDUC, mon collègue doit savoir que c'est quelque chose qui enrichit le PLUH pour le développement économique et commercial. Les nouvelles sont positives dans le sens où, premièrement, la Métropole a bien pris en compte la nécessité de renforcer et de développer les centralités commerciales et les centres bourgs. Par rapport à cela, la notion d'animation de centre-ville ou d'animation de centralité commerciale est mise en avant, même s'il y a encore beaucoup d'interrogations sur les moyens mis en place et la capacité de financement de ces moyens. Cette fois-ci, il y a un message clair qui sera envoyé sur le fait que c'était quelque chose qui manquait et qui est maintenant reconnu nécessaire par la Métropole.

Il y a peu de chance de voir arriver à Francheville un pôle de compétences tel que la Métropole souhaite le développer, pour autant on n'a pas à rester les bras croisés. Depuis que nous sommes arrivés nous avons déjà réussi à faire remarquer la ville de Francheville dans les radars de la Métropole, notamment par l'action du développeur économique qui ne fonctionnait pas il y a encore quelques années. Nous entretenons maintenant de bonnes relations avec lui et nous pouvons avancer.

L'opération récente de l'inauguration Horizon Bel Air permet à Francheville de se repositionner comme étant dynamique en ce qui concerne le développement commercial et d'en faire profiter l'ensemble du secteur économique.

Enfin, pour vous rassurez sur la zone de Taffignon, elle est clairement identifiée aujourd'hui, en tout cas dans les intentions, comme étant une zone à revaloriser et à réhabiliter dans les années futures.

M. GOURRIER.- Un dernier mot sur les points soulevés par M. Kretzschmar.

En ce qui concerne le logement, les objectifs restent de 17 900 logements pour le bassin de vie du Val d'Yzeron mais, comme le disait M. le Maire, nous sommes largement en tête sur ce bassin de vie, cela signifie que les 17 900 logements devront être prioritairement faits dans les communes qui sont très en retard. Nous en ferons également sur Francheville puisque vous avez pu constater que la machine n'était pas arrêtée mais il y a beaucoup à faire dans d'autres communes. Nous continuerons notre chemin dans l'équilibre, comme je le disais précédemment.

Enfin, en ce qui concerne l'environnement et les déplacements, il est rappelé que les transports en commun doivent être un des éléments importants du développement pour le respect de l'environnement. En revanche, il est aussi noté que le développement des villes, en particulier sur l'Ouest lyonnais, doit être en lien avec les capacités des transports collectifs. Il faut qu'il y ait une concordance entre la mise en place des transports collectifs et le développement de façon à ne pas créer de problèmes comme on commence en avoir sur tout l'Ouest lyonnais. Il faudra des infrastructures, elles font défaut aujourd'hui et sont un frein au développement tant au niveau économique qu'au niveau environnemental. On manque de nouvelles infrastructures de transports sur l'Ouest lyonnais.

Je répète ce que je disais dans mon propos liminaire, s'agissant des déplacements en voiture, le souhait est de les réduire mais cette réduction ne peut pas se faire par la contrainte mais par une offre suffisamment attractive afin que les gens utilisent les transports en commun ; c'est le cas dans certains quartiers mais ce n'est pas le cas selon le type de déplacements que l'on a à faire, d'où les déplacements en voiture qui sont sans doute trop importants mais qui souvent ne peuvent pas être évités. Une des solutions est la création d'activités sur place qui vont dans le sens souhaité.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres interventions ?

Concernant ce PADD, qui est le socle du PLUH, tout est question d'harmonie et d'équilibre pour l'urbanisme, pour les déplacements, pour l'activité économique et équilibre aussi pour améliorer notre cadre de vie que ce soit l'Yzeron ou l'Anneau des sciences.

Sur l'urbanisme, nous souhaitons, en accord avec la Métropole, concentrer le développement urbain dans les centres de nos quartiers et maîtriser l'urbanisation au-delà. S'agissant des différents types de logements, je ne vais pas revenir sur le débat que nous avons eu il y a quelques instants et sur la réunion publique du PLUH qui a eu lieu à la salle Barbara, il y a un mois.

Deuxième point, nous avons une exigence de qualité et d'harmonie avec l'existant pour les nouvelles constructions afin de ne pas déséquilibrer la vie de nos quartiers.

Concernant les déplacements, c'est un peu la poule et l'œuf et nous en discutons régulièrement avec le président de la Métropole, qui est parfaitement conscient des difficultés de circulation de l'Ouest Lyonnais qui compromettent le développement de l'urbanisme. C'est la poule et l'œuf, faut-il construire davantage pour ensuite améliorer les déplacements ou faut-il améliorer les déplacements collectifs pour essayer de maîtriser le développement des déplacements privés en voiture ?

C'est l'objet de nombreuses réflexions au SYTRAL. La réflexion du SYTRAL est très simple : il faut acheminer le flux des déplacements vers les lignes fortes du métro. Si du côté de Bel Air c'est assez satisfaisant avec LEOL, cela doit être encore amélioré avec les travaux qui auront lieu chemin des Ifs pour que ce site propre soit vraiment opérationnel avec un véritable gain de temps, il y a encore beaucoup de travail à du côté de Francheville le haut. Nous y travaillons avec le SYTRAL avec une nouvelle ligne qui doit nous amener plus rapidement au métro d'Oullins. Comme je le dis régulièrement, aussi longtemps qu'il faudra une demi-heure pour arriver au métro d'Oullins et encore une demi-heure pour accéder à Villeurbanne, de nombreux utilisateurs et citoyens sur Francheville le Haut continueront à prendre leur véhicule.

Concernant l'activité économique, comme l'a souligné M. Laverlochère tout à l'heure, compte tenu de la configuration de Francheville qui n'a pas d'artère principale et qui a une véritable vie dans chacun de ses quartiers, il est absolument impératif que nos commerces de détail puissent se maintenir dans des conditions d'exploitation qui ne sont pas très faciles parce que les zones de chalandise dans les différents quartiers ne sont pas suffisantes pour avoir des surfaces, d'alimentation notamment, plus importantes qu'elles ne sont. Nous nous félicitons chaque jour de l'ouverture de

certaines magasins d'alimentation qui font aussi relais poste de 7 heures du matin jusqu'à 22 ou 23 heures le soir, c'est un vrai service supplémentaire dont nous avons besoin.

S'agissant de l'activité économique tertiaire à Francheville - nous n'avons pas de foncier et il n'est pas souhaitable d'avoir d'activité industrielle – le démarrage d'Horizon Bel Air, qui a été inauguré il y a une quinzaine de jours, est très prometteur. Comme l'a dit Olivier Laverlochère, nous avons envoyé un signal très clair à la Métropole de façon à essayer d'améliorer l'emploi sur la commune de Francheville pour éviter, autant que faire se peut, tous ces déplacements d'habitants franchevillois qui vont travailler sur des sites de logistique à l'Est de Lyon et qui sont donc obligés non seulement d'avoir des temps de transport très longs mais également de prendre leur véhicule.

Si un jour nous devons voir l'Anneau des sciences, il est tout à fait notable de souligner que, grâce aux progrès importants qui ont été réalisés dans le cadre des réunions publiques il y a trois ans, beaucoup des déplacements publics se dérouleraient sous l'Anneau des sciences. Cela permettrait de passer plus facilement de l'Ouest à l'Est de Lyon et de fluidifier un peu nos déplacements. La métropole lyonnaise a un véritable retard par rapport à ses concurrentes européennes pour aller d'un point à un autre de cette ville.

Pour le cadre de vie et la qualité de vie, vous pouvez compter sur nous pour que Francheville reste la commune la plus boisée de l'Ouest Lyonnais. Nous sanctuariserons toutes les zones vertes afin de garder ces 52 % de surfaces classées vertes à Francheville. C'est un point important qui prolonge les actions réalisées dans les mandats précédents. Ces zones vertes et agricoles sont sanctuarisées au moins jusqu'à la fin de ce mandat, il appartiendra aux mandats suivants de prolonger, si tant est qu'il y ait toujours des exploitations agricoles.

Sur l'Yzeron, Monsieur Kretzschmar, vous en conviendrez, vous avez un bon défenseur pour maintenir le recalibrage de l'Yzeron et éviter autant que faire se peut un véritable désastre environnemental sur le site. Nous aurons largement l'occasion d'y revenir le 7 mars 2016 où nous aurons une réunion publique organisée par le Sagyrc, j'espère que les Franchevillois se déplaceront très nombreux lors de cette réunion.

Pour l'Anneau des sciences, vous connaissez ma position, je suis partisan de cet ouvrage qui sera en souterrain sur Francheville ; il est complexe à réaliser et surtout de plus en plus cher, année après année, je ne sais pas si nous le verrons à l'horizon de 2030 tel qu'il est envisagé aujourd'hui. Nous avons fait plusieurs fois la demande auprès du président de la Métropole pour avoir un débat sur le sujet, nous ne l'avons pas eu cette année, ce qui veut dire que rien n'a avancé sur l'année 2015. Nous ne sommes pas encore à l'époque des vœux mais nous avons besoin d'avoir ce débat. Les communes de l'Ouest lyonnais en ont beaucoup besoin.

J'insiste sur le SYTRAL. Nous avons besoin d'avoir des réalisations et des investissements beaucoup plus forts du SYTRAL à l'Ouest lyonnais. C'est bien de

desservir avec des moyens modernes et de concentrer beaucoup d'argent sur le grand stade à l'Est de Lyon mais il ne faut pas oublier les riverains de l'Ouest.

Tel est ce que je voulais dire sur le sujet. C'était un débat sans vote, il y en aura beaucoup d'autres, je vous rassure Monsieur Kretzschmar dans ce mandat, y compris sur le PLUH.

Ce débat ne donne pas lieu ce soir à un vote. Nous allons donc passer à la délibération suivante.

- **2015-12-22 : Convention de mise à disposition de l'application pack ADS avec la Métropole de Lyon**

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non.

Je passe aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

ACCESSIBILITÉ

- **2015-12-23 : Évolution des missions de la commission communale d'accessibilité**

Présentation de la délibération par M. Gotteland.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. KRETZSCHMAR.- Nous nous étions déjà interrogés précédemment sur les orientations de la commission accessibilité. Il y a certaines choses que je ne comprends pas très bien notamment l'utilisation du mot recentrer :

« Recentrer sur les missions de la commission communale en précisant ; notamment les cinq précitées »,

cela veut dire qu'il y en a d'autres, j'imagine en écho à vos actions de sensibilisation et de prévention. Pourquoi utiliser ce verbe « recentrer » alors qu'on rajoute des missions à celles qui étaient déjà celles de la commission ?

Deuxième question ou deuxième erreur au jeu des sept erreurs, il est fait écho dans l'article du Code général des Collectivités Territoriales cité dans la délibération à l'intégration des représentants des personnes âgées et pas uniquement handicapées. Or, la commission de l'accessibilité n'intègre pas du tout le représentant des personnes âgées (*propos inaudibles*). Je pense à des membres qui

auraient été membres de l'ex CLIC qui œuvrait sur l'Ouest lyonnais de manière intéressante et qui a été supprimé hélas par le législateur.

J'aimerais avoir vos réponses par rapport à ces deux questions.

Mme QUIBLIER.- Il est noté : « recentrer les missions de la commission » parce que la commission prenait beaucoup de temps pour étudier des dossiers or, ce n'était pas le ressort de cette commission puisque ces dossiers, au niveau de l'aménagement, sont étudiés par la commission accessibilité de la Métropole, c'est elle qui a compétence pour le faire et pas la commission communale. C'est pourquoi le mot « recentrer » est employé dans la délibération.

M. KRETZSCHMAR.- Autant l'écrire.

Mme QUIBLIER.- Je vous l'ai précisé oralement.

M. RANTONNET.- Cela vous donne l'occasion de parler sinon nos conseils municipaux seraient tristes.

Mme QUIBLIER.- Pour le reste, vous avez la composition de la commission. S'agissant d'un représentant des personnes âgées, cela peut s'envisager mais on verra cela plus tard.

M. RANTONNET.- Je passe au vote.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE M. KRETZSCHMAR.

QUALITÉ DE VIE

• 2015-12-24 : Projet Nature Yzeron – convention de délégation de gestion

Présentation de la délibération par M. Dassonville.

M. DASSONVILLE.- Ce projet Nature Yzeron a deux volets : le premier concerne le programme d'éducation à l'environnement des élèves de Craponne et Francheville, le deuxième porte sur l'aménagement d'un sentier nature le long de l'Yzeron.

M. RANTONNET.- Avant d'approuver, on va demander les questions de M. Kretzschmar.

M. KRETZSCHMAR.- Merci Monsieur le Maire, vous lisez dans mes pensées.

Si je comprends bien cette délibération permet de faire 60 000 € d'économie pour la commune. Nous sommes tous sensibles à cet effort fait sur l'Yzeron. Pourquoi ne pas profiter de l'occasion pour investir plus sur ce Projet Nature Yzeron ? On pourrait travailler sur l'information des riverains, sur la sensibilisation des écoliers, sur la

découverte plus forte de cet espace naturel pour les habitants, etc. Plutôt que de faire des économies sur le dos de la Métropole, pourquoi ne pas investir plus sur l'environnement?

Merci.

M. DASSONVILLE.- Nous ne faisons pas des économies sur le dos de la Métropole c'est la Métropole qui a pris l'initiative de nous financer et de nous faire cadeau des 10 % que nous supportons. Vous parlez d'une économie de 66 000 €, mais c'était déjà financé à 80 % à la fois par le Grand Lyon et par le Département. Donc, nous ne supportons que 20 % du budget réparti entre les deux communes, Craponne et Francheville.

Quant à vos idées d'étendre à la formation, l'éducation, etc., nous sommes tout à fait d'accord, nous en parlerons dans le cadre de la commission plan climat communal car vous avez accepté de participer à ses travaux.

Mme JAMBON.- Nous connaissons très bien l'intérêt de ce projet et nous sommes d'autant plus contents cette année puisque nous faisons une petite économie. C'est quelque chose qu'il faut poursuivre de la même façon.

M. RANTONNET.- Je vous remercie.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

- **2015-12-25 : Convention d'hébergement des équipements de Télé relevé des données relatives à la consommation d'eau potable**

Présentation de la délibération par M. Dassonville.

M. DASSONVILLE.- Pour les personnes qui seraient sensibles aux ondes électromagnétiques, l'installateur nous précise que la puissance d'émission est inférieure à 25 milliwatts et que la durée d'émission sera très faible, moins de 5 secondes par jour, c'est-à-dire qu'elle est comparable à la durée d'émission d'une commande de portail ou de porte de garage. Ceci devrait rassurer les personnes sensibles à ces ondes.

Merci.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. KRETZSCHMAR.- Sur la prise en charge du changement de compteur, est-ce que ce sera porté par l'opérateur, par la Métropole, par la commune ou par l'usager ?

Pour ce qui est du concentrateur lui-même, M. Dassonville nous apporte quelques éléments qui ne nous permettent pas de nous rassurer, j'aimerais savoir combien il y a d'émetteurs aujourd'hui ou combien y en aura-t-il demain sur ce site de l'ancienne mairie ?

Je ne suis pas du tout convaincu par ces arguments. On avait déjà eu le débat sur l'émetteur GDF, on est dans une perspective généralisée des opérateurs EDF GDF, Veolia. La question est celle de la saturation, le phénomène de la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Un émetteur en tant que tel de faible débit n'apporte pas de désagrément en matière, trois émetteurs peuvent dégrader la santé. Je considère que le principe de précaution d'établir des émetteurs à plus de 5 mètres de toute habitation, de tout établissement hébergeant du public est important à respecter. Ce n'est pas du tout le cas pour l'ancienne mairie puisqu'il s'agit d'un bâtiment qui héberge l'école de musique et donc des jeunes enfants. Je considère que c'est imprudent en l'état de l'information que nous avons sur le dossier.

Je suis étonné de la manière dont nos conseillers ont pu réagir sur la radiotéléphonie, je me souviens d'un débat que nous avons eu sur ces émetteurs radio téléphoniques il y a quelque temps, et la légèreté pour accepter des télérelevés qui peuvent être de vraies nuisances à la santé.

Merci.

M. DASSONVILLE.- L'implantation de ces concentrateurs, qu'il s'agisse du système Gaspar, ou du système de télérelevé de l'eau et dans un avenir proche vraisemblablement de l'installation des compteurs Linky pour l'électricité, suscite quelques questions. Ces installations nous sont imposées, nous ne pouvons pas les refuser.

M. KRETZSCHMAR.- On peut mettre les émetteurs ailleurs.

M. DASSONVILLE.- Il faut qu'ils soient mis sur un point haut qui permet une bonne transmission des données afin d'éviter précisément qu'on en installe d'autres sur des sites qui seront peut-être encore plus problématiques.

Je vous ai donné quelques éléments d'information concernant l'innocuité de ces ondes radio utilisées, vous avouerez qu'une émission de moins de cinq secondes comparables à l'émission de votre bip pour commander l'ouverture de votre portail électrique, cela ne doit pas être dangereux. Mais vous avez raison sur un point, avant de signer des conventions particulières tant pour Gaspar que pour les compteurs d'eau, nous interrogerons à nouveau les installateurs pour que nous ayons toutes les assurances sur cette innocuité déclarée comme telle.

M. RANTONNET.- J'entends bien ce que vous dites Monsieur Kretzschmar. En 2008, il y a 7 ans, on parlait beaucoup des radiofréquences, on en parle un peu moins maintenant. Pourquoi en parle-t-on un peu moins ? Parce que les communes ne peuvent pas s'opposer à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile et deuxième point les opérateurs ont évolué avec une multiplicité de petites antennes plutôt qu'avoir les grandes antennes qui existaient auparavant. Ce n'est pas l'objet de la délibération de ce soir mais cela rejoint votre question.

Là où je suis d'accord avec vous c'est qu'avec la multiplication de radiofréquences, cela peut altérer le champ magnétique, j'en conviens tout à fait. Cela dit, on doit mettre en face la préoccupation suivante : les différents opérateurs sont partis dans

une évolution technologique. Si nous étions amenés à voter contre cette délibération, se poserait à terme la notion même du service.

Je vous propose, parce que je rejoins votre préoccupation et celle de nos concitoyens, de revenir régulièrement, au moins une fois par an, avec l'opérateur et un certain nombre d'élus ici dans cette enceinte afin de mesurer les champs magnétiques - je pense notamment la téléphonie mobile. Voir les différents opérateurs qu'ils soient de téléphonie mobile, Veolia, EDF etc. peu importe afin qu'ils nous communiquent les fréquences, les dysfonctionnements constatés, etc.

Nous avons ici une délibération qui est conforme à toutes les délibérations sur l'ensemble du territoire français. Nous entrons dans une nouvelle expérimentation qui est technique, qui est moderne, qui est adaptée à l'évolution des technologies mais qui doit attirer notre vigilance, une transparence et un retour d'informations avec les différents opérateurs beaucoup plus régulièrement que cela n'a été le cas avec les opérateurs de téléphonie mobile par le passé.

M. KRETZSCHMAR.- J'insiste sur le choix d'un emplacement alternatif. Il est possible de proposer aux opérateurs un autre emplacement qui respecte le principe de précaution des 5 mètres, ce n'est pas énorme 5 mètres, il y a certainement un site sur Francheville qui peut permettre de préserver sur 5 mètres l'émission de ce type d'émetteur.

Par ailleurs, les mesures que vous proposez, auxquelles je souscris totalement, doivent être faites non pas par les opérateurs mais par un organisme indépendant. Il existe une association qui peut être sollicitée à moindre coût qui propose ses services à l'ensemble des communes de France.

M. RANTONNET.- L'important est qu'il y ait un retour d'information et une véritable concertation avec les opérateurs. Nous reparlerons des modalités l'année prochaine.

Sur le lancement, l'endroit est arrêté, on va le tester conformément à ce qui est indiqué dans la délibération. Nous serons vigilants, si on constatait des dysfonctionnements, on le déplacerait.

Je souhaite surtout avoir un retour d'informations pour le conseil municipal au sein d'une commission l'année prochaine avec les différents opérateurs ; je l'avais d'ailleurs déjà demandé pour les opérateurs de téléphonie mobile.

Nous passons aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE M. KRETZSCHMAR.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

- **Rapport 2014 du SAGYRC**

M. DASSONVILLE.- Il s'agit de vous présenter comme tous les ans à la même époque le rapport du SAGYRC.

Le rapport de l'année 2014 vous énumère les activités essentielles du syndicat pour 2014 ainsi que certaines perspectives. Vous avez reçu ce rapport par voie numérique, vous pourrez l'examiner tranquillement chez vous pendant les fêtes de Noël.

❖ Rappel du fonctionnement.

Il s'agit d'une organisation basée sur les compétences obligatoires auxquelles les 20 communes du bassin-versant adhèrent plus cinq compétences optionnelles.

En 2015, il n'y a plus que 19 communes puisqu'il y a eu une fusion entre deux petites communes. Près de la moitié des 19 communes sont dans le territoire de la Métropole, l'autre moitié étant dans le nouveau département du Rhône.

Toutes ces communes adhérentes souscrivent financièrement aux compétences obligatoires. En ce qui concerne les compétences optionnelles, notre commune ne participe qu'à l'option n° 2 qui est la restauration hydraulique physique et paysagère des cours d'eau et ouvrage de protection contre les inondations.

Les barrages sur l'Yzeron et le Charbonnières font partie d'une autre option à laquelle seules les deux communes plus particulièrement concernées par ce projet souscrivent, c'est-à-dire Oullins et Ste Foy lès Lyon.

❖ **Les faits marquants en 2014**

Compte tenu des élections municipales, il y a eu :

- l'installation d'un nouveau conseil syndical composé de 40 membres : 2 titulaires par commune et autant de suppléants. Il s'agit de l'instance décisionnelle ;
- l'installation d'un nouveau bureau élu le 29 avril 2014 composé du président, de 4 vice-présidents et de 4 membres parmi les délégués syndicaux des 20 communes.

Le SAGYRC fait état de la poursuite des actions de communication et de sensibilisation du public, de l'engagement du dialogue avec la Métropole de Lyon pour préparer la prise de la nouvelle compétence attribuée aux communes et intercommunalités : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la loi GEMAPI.

L'échéance est fixée au 1^{er} janvier 2018, date à laquelle le SAGYRC devra opérer un changement de statut pour y intégrer la Métropole en lieu et place des 8 ou 9 communes qui font partie actuellement de la Métropole.

Il y a eu la poursuite de la valorisation des réalisations en participant à des colloques professionnels en accueillant des étudiants pour des journées d'études, etc.

❖ **L'avancement des études sur les retenues sèches :**

Nous n'avons pas trop d'informations sur l'avancement sur ces études. Le projet des deux retenues sèches a été labellisé par l'État fin 2013, il s'agit de la labellisation PAPI qui permet de libérer des financements. Les deux volets de l'action de prévention des risques d'inondation, à savoir le recalibrage des berges et les deux retenues sèches sont financés à hauteur de 36 % par l'État. .

❖ **Les prochaines échéances :**

On nous a annoncé un dialogue public fin 2015, en fait ce sera en 2016 puisque ce dialogue n'a pas débuté.

Des études réglementaires auront lieu en 2016 et l'enquête publique en 2017.

Fin 2015, nous devons avoir le résultat d'études, notamment géologiques. Le SAGYRC n'en a pas fait état pour l'instant, il espère être en position du résultat de ces études pour la réunion qui sera organisée à Francheville au mois de mars 2016.

(Présentation de photos sur l'entretien des cours d'eau au quotidien.)

Le nouveau plan de gestion des cours d'eau sera prochainement opérationnel. Cet outil de gestion se structure autour de trois axes principaux : végétation en berge, érosion du lit et des berges, restauration de la continuité écologique, est planifié sur 5 ans, il sera en instruction réglementaire en fin 2015 début 2016 avec une enquête publique en 2016.

Renouvellement des outils d'intervention et de suivi, débardage à cheval pour les travaux forestiers, etc.

On constate un bilan positif de la restauration du Charbonnières qui s'est terminée en 2013. Il y a une bonne dynamique d'évolution et du nombre de poissons présents toutes espèces confondues.

Valoriser les milieux aquatiques : c'est une des missions du SAGYRC. Le bassin de l'Yzeron a connu 15 pollutions majeures en 4 ans. En 2015, nous avons connu deux grosses pollutions, c'est quand même un souci. On a du mal à prévenir ces dégâts.

Le seuil de Taffignon pose incontestablement un problème. Le projet d'aménagement du seuil de Taffignon était presque achevé à la fin de cette année. Il constitue un dernier grand obstacle pour la remontée des poissons et il présente la particularité d'avoir le grand collecteur des eaux usées qui passe à ce niveau, ce qui pose beaucoup de problèmes d'aménagement. On nous a donc annoncé hier, lors de la dernière réunion du comité SAGYRC, qu'on détruirait complètement ce seuil.

Par ailleurs, le SAGYRC prépare un plan de gestion de la ressource en eau. On estime qu'il faut réduire les prélèvements de 44 % pour respecter les débits biologiques. C'est important. À partir de ces données, le syndicat souhaite organiser une concertation avec toutes les parties prenantes pour bâtir un plan de gestion de la ressource en eau, PGRE.

❖ **Données financières 2014 :**

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 515 030 €, les recettes à 1 021 802 €, donc un résultat positif au niveau du budget de fonctionnement de 506 000 € qui, venant s'ajouter au résultat antérieur reporté, nous donne un résultat cumulé de 1 285 000 €.

En matière d'investissement, les besoins de financement se sont élevés à 4 921 000 € pour des recettes de 3 400 000 €, ce qui génère un résultat déficitaire d'1 422 000 €, mais nous avons un résultat antérieur positif reporté, ce qui nous amène à un résultat négatif de 1 129 720 €.

❖ **Participations des communes :**

On vous présente leur évolution par rapport à 2013, ce qui doit susciter chez vous certains questionnements puisque l'on voit qu'elles évoluent soit pour certaines d'entre elles légèrement à la baisse, c'est le cas de Francheville pour 0,37 % mais d'autres progressent.

Cela tient à quoi ? Ces participations sont le fruit d'un calcul très complexe, les compétences obligatoires sont réparties entre les communes en fonction de la population de ces communes qui habite sur le bassin-versant. Le territoire de notre commune est situé en totalité sur le bassin-versant de l'Yzeron, ce qui n'est pas le cas de Ste Foy lès Lyon ou d'Oullins.

Par ailleurs, il y a les compétences optionnelles. En fonction du nombre de compétences optionnelles auxquelles sont inscrites les différentes communes cela donne lieu à des calculs différents qui sont basés sur la longueur du cours d'eau sur le territoire de la commune. Nous sommes la commune qui a le cours d'eau le plus long et, par ailleurs, notre population augmente régulièrement, ce qui est un facteur d'augmentation de notre participation. Mais en 2014, il y a eu moins de dépenses sur notre option n° 2, ce qui explique la légère baisse en variation entre 2014 et 2013.

M. RANTONNET.- Merci Monsieur Dassonville. Cela avait beaucoup de mérite à cette heure tardive de la soirée. Il n'y a pas lieu à débat.

Il me revient de vous présenter le dernier rapport.

• **Rapport Annuel 2014 du Grand Lyon**

M. RANTONNET.- C'est le rapport de 2014 puisque depuis le 1^{er} janvier le Grand Lyon a évolué avec la Métropole. Je vais vous épargner le commentaire de ce rapport, il est à votre disposition à la mairie.

Je retiens très simplement une chose c'est que 2014 est une année de ponts :

Le pont Maurice Schumann a été inauguré, il est situé entre le pont de l'île Barbe et la passerelle Masaryk. C'est le quatrième ouvrage sur la Saône qui est un point stratégique du réaménagement du secteur.

Il y a également la passerelle de la Paix entre la Cité internationale et Caluire. est cas l'huile.

Et il y a eu le pont Raymond Barre pour le Tramway T1, qui a été inauguré le 19 février 2014.

Donc le grand Lyon a matérialisé trois nouveaux ponts l'année dernière.

Je vous commenterai beaucoup plus longuement l'année prochaine le rapport du premier exercice de la Métropole parce qu'il y aura beaucoup de choses à dire. Dans un prochain conseil municipal, je vous commenterai ce premier exercice de la Métropole.

QUESTIONS DIVERSES

M. RANTONNET.- Il reste les questions diverses. Je laisse la parole à MM. Rivier et Kretzschmar.

M. RIVIER.- Merci.

Nous souhaitons connaître le nouveau règlement du comité de la médaille et l'avenir de ce dernier, suite à l'attribution sans consultation, des dernières médailles de la Ville de Francheville.

M. KRETZSCHMAR.- Première question :

La liste Francheville Autrement s'était engagée à réduire le taux d'imposition de la taxe d'habitation. La gazette de Francheville Avance nous informe que cette promesse était en fait une promesse de stabilité. Avec l'augmentation des bases fiscales, les Franchevillois ont naturellement constaté une hausse de leurs impôts. Pouvez-vous préciser quelle était au bout du compte la promesse que vous aviez faite aux Franchevillois ?

Deuxième question :

Les réunions publiques "Le Maire à votre rencontre" semblent se substituer aux Conseils de Quartier. Y a-t-il des comptes rendus de ces réunions et comment le Conseil municipal sera informé des suites données aux échanges avec les Franchevillois ?

Troisième question :

La réunion publique organisée par la Métropole de Lyon et la Mairie sur le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat a fait état de différentes modifications proposées. Quand et comment la population et les élus pourront-ils consulter ces propositions en détail ?

Quatrième question :

Vous aviez évoqué la création d'un espace de coworking, lieu d'accueil de travailleurs autonomes, sur la commune. Tassin et Oullins ont désormais ce type de locaux. Pouvez-vous nous dire comment ce projet, susceptible d'être bénéfique pour le développement économique et l'encombrement des routes, avance actuellement ?

Cinquième question :

Vous vous êtes engagé lors du Conseil municipal de juin à produire un tableau récapitulatif des réponses apportées aux questions diverses de Francheville Écologie depuis un an. Les élus pourront-ils avoir prochainement ce tableau ?

J'ai découvert le tableau dans mon parapheur ce soir, je vous en remercie, je l'étudierai avec beaucoup d'attention.

M. RANTONNET.- Vous constaterez, Monsieur Kretzschmar, que nous avons respecté cet engagement dans l'exercice. Compte tenu du nombre important d'échanges que nous avons avec plaisir dans ce conseil, c'est pourquoi il fait un certain nombre de pages recto verso, à votre disposition pour continuer le même exercice l'année prochaine.

Un certain nombre d'intervenants vont répondre à vos questions : MM. Calabre, Gourrier, Laverlochère, Dassonville et je terminerai pour la question qui me concerne ainsi que celle de M. Rivier.

M. CALABRE.- C'est une question intéressante puisqu'elle nous permet d'apporter quelques précisions sur la fiscalité locale, et plus précisément sur les taux communaux de la fiscalité locale.

Je me permettrai de rappeler que la municipalité précédente dans son mandat 2008-2014 avait augmenté les taux communaux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâti de 8 % en 2009. Il est vrai que nous ne souhaitons pas nous engager dans une telle démarche.

Notre majorité municipale a considéré qu'il était possible de gérer autrement la commune, c'est pour cela que quelques jours après les élections municipales de 2014, la nouvelle majorité a baissé légèrement les taux communaux de fiscalité malgré les nouvelles charges qui allaient incomber à la commune, notamment avec la réforme des rythmes scolaires. Bien sûr, c'était léger mais nous venions d'arriver aux affaires, je crois que ce vote a eu lieu moins d'une dizaine de jours après notre prise de fonction, il est clair qu'il fallait être prudent et d'abord faire le bilan de la situation dont nous héritions avant d'aller plus en avant dans la baisse des taux communaux puisque c'était bien une baisse des taux communaux qui avait été annoncée et que nous avions engagée.

Nous aurions été en mesure de poursuivre et d'accentuer cette baisse des taux communaux d'année en année, nous aurions pu le faire s'il n'y avait pas eu la baisse des dotations de l'État.

En 2015, elle a été de 210 000 € et l'impact en 2016 sera de 220 000 €. Or, un point de baisse des taux communaux de fiscalité représente environ 130 000 €. Cela

signifie que sur trois ans, cela nous aurait permis de baisser sur trois points, mais il nous a fallu absorber cette baisse de la dotation forfaitaire.

Néanmoins, nous avons réussi à réduire les dépenses de fonctionnement entre 2014 et 2015. Je rappelle qu'en termes de budget primitif, c'est une baisse de 9 % en 2015. Nous avons pu stabiliser les dépenses de personnel, je rappelle que stabiliser signifie absorber l'effet mécanique du glissement vieillesse technicité, en absorbant par ailleurs les dépenses supplémentaires liées à la réforme des rythmes scolaires.

Nous avons pu poursuivre cette politique sans augmenter les taux et nous travaillons pour poursuivre dans cette voie.

La question que j'ai notée comporte plusieurs volets puisqu'elle se réfère à l'évolution de la fiscalité locale, taxe d'habitation et taxe foncière du bâti.

Il faut dire que cette évolution recouvre plusieurs composantes qui sont liées à la politique gouvernementale et à la politique de la communauté ou de la région. Ces évolutions s'imposent à nous. Nous ne sommes maîtres que des taux communaux et c'est bien ce qui avait été dit pendant la campagne électorale, nous avons été très attentifs à l'analyse du contenu de l'évolution de la fiscalité et aux propos que nous avons tenus.

Puisque nous parlons de l'évolution, il n'y avait pas cette revalorisation de la valeur locative de l'ensemble des logements sur tout le territoire, ce sont les bases, c'est au niveau national, c'est dans la loi de finances. Cette augmentation a été de 0,9 % en 2014 et encore de 0,9 % en 2015. Il y aura encore une augmentation en 2016.

S'agissant de la répartition de la taxe d'habitation :

- La commune représente 70 %, les taux ont été stabilisés ;
- La métropole, c'est 20 % avec une augmentation de 5 à 6 % !
- Les syndicats de communes : SYGERLY, (*inaudible*), AQUAVERT, SIVU Gendarmerie, SAGYRC, représentent 10 % de la taxe d'habitation. L'augmentation entre 2014 et 2015 a été de 6,5 %.

Voilà pourquoi la fiscalité locale que subissent les Franchevillois a augmenté. Ce n'est pas de notre fait, nous, nous avons fait l'effort de baisser très légèrement la première année. Nous souhaitons continuer à le faire au moins pour les années 2015 et 2016. Nous verrons ce qu'il sera possible de faire les années suivantes mais nous avons déjà stabilisé.

Voilà la réponse que je pouvais me permettre d'apporter à cette question fort intéressante.

M. LAVERLOCHERE.- Concernant l'espace de *coworking*, le projet avance. Il n'est pas abandonné, au contraire, et il avance de la façon suivante : lors des premières études, on s'est vite rendu compte qu'un espace de *coworking* avait la nécessité d'être animé si l'on souhaitait qu'il s'installe de façon pérenne.

Par rapport à cela nous avons pris contact avec deux organismes spécialisés et présents sur la Métropole : le MIX et La Cordée. Des discussions sont assez avancées. Il y a de grandes chances qu'on en sélectionne un plutôt qu'un autre simplement parce qu'en face de la mise à disposition d'un local, il assure la gestion et l'animation du site.

Il est nécessaire de mettre en place une convention de fonctionnement. Cette convention est en cours d'écriture. On est en train de finaliser ce projet.

En parallèle, les études d'implantation et d'installation des locaux sont en cours. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors d'un prochain conseil municipal puisqu'il faudra que nous vous propositions cette convention.

M. GOURRIER.- Concernant le PLU, puisque toute l'opposition nous a fait l'honneur d'être présente lors de la réunion publique, je ne vous apprendrai rien en vous disant que le PLUH est de la compétence métropolitaine.

Ce qui a été présenté à la réunion publique est, je pense, très proche de ce qui sera validé par la Métropole, c'est ce qui relevait des toutes dernières réunions des services de la Métropole qui avaient eu lieu quelques jours auparavant et tout ce qui a été dit a été validé avec les services. Donc, ce sera très proche même s'il peut y avoir encore quelques ajustements de détail dont nous allons discuter avec les services métropolitains en début d'année.

La prochaine étape est l'arrêt du projet fin 2016 par le Conseil métropolitain. Ensuite, en ce qui concerne l'information du public, il y aura l'enquête publique tout au long de 2017 qui sera la dernière phase avant validation ; il n'y a pas que le public puisqu'il y aura toutes les personnes associées également, les chambres consulaires et autres syndicats professionnels.

Le Conseil métropolitain arrêtera définitivement le projet fin 2017 comme c'était indiqué dans ma présentation de tout à l'heure.

Après le vote du Conseil métropolitain, les communes auront à se prononcer sur le PLU fin 2017.

M. RANTONNET.- Les deux dernières questions me reviennent.

Monsieur Rivier, concernant le Comité de la médaille, j'ai remis cette année 4 médailles.

Une médaille a été remise à la directrice du collège, elle a beaucoup œuvré pour la notoriété de ce collège, elle n'habite pas la ville, j'étais heureux de lui remettre la médaille de la ville.

Une médaille a été remise au directeur de l'école qui est parti en retraite, il n'habite pas la ville non plus, il a également beaucoup œuvré pour cette école primaire à Francheville le bas.

M. Mercier habite Lyon 2^e, il s'est interposé pour éviter un double crime à Carrefour, il n'habite pas la commune.

M. Bernard Roche n'habite pas la commune non plus mais il est pompier depuis 25 ans à Francheville, et surtout cette année il a assuré l'intérim du capitaine professionnel des pompiers en attendant la nomination au mois d'octobre du seul professionnel de la caserne de pompiers de Ste Foy/Francheville. Cet engagement personnel est remarquable car c'est une responsabilité très lourde sur pratiquement toute l'année, puisque le seul professionnel était absent depuis le mois de janvier, il a même dû démissionner de son poste actuel.

Ces quatre personnes n'habitent pas la commune. Je considère que ce sont des personnes très impliquées dans la vie franchevilloise. Pour répondre à l'urgence, j'ai pris sur ma responsabilité de les honorer de la médaille de la ville.

Pour répondre à votre question, je ne vois pas d'inconvénient à réactiver le Comité de la médaille l'année prochaine. Il faudra simplement en définir les statuts pour avoir un fonctionnement qui permette une réactivité de l'instant car il est important de remettre cette médaille dans des circonstances rapides et non pas lors d'un événement annuel type vœux comme on a pu le connaître par le passé, mais pourquoi pas réactiver le Comité de la médaille, je n'y vois aucun inconvénient.

M. RIVIER.- Je ne me permettrai pas d'intervenir après vous, c'est le contraire. Le Comité de la médaille donnait peut-être une valeur supplémentaire. Je comprends bien que c'est effectivement important dans l'urgence mais c'était pour donner une valeur plus importante. Il n'y a aucune problématique par rapport à la remise de la médaille aux quatre personnes que vous avez citées, elles l'ont toutes méritée. C'est pour donner un retentissement un peu plus important, le Comité de la médaille se réunissait et donnait une valeur, une remise lors d'une cérémonie spécifique permet de présenter un peu plus. Vous êtes Maire, vous décidez.

M. RANTONNET.- J'ai remis deux médailles lors du départ des personnes concernées, j'ai remis la médaille à M. Mercier lors d'une manifestation publique et à M. Roesch lors de la Sainte-Barbe, en toute transparence avec un public nombreux. C'était à cette occasion qu'il fallait les remettre, surtout pour des personnes qui n'habitent pas la ville.

Autre question, Monsieur Kretzschmar, les réunions publiques :

Je voulais faire au bout de 18 mois un point de retour auprès des habitants dans chaque quartier, cela a été fait le mois dernier.

Au premier semestre, nous avons fait le diagnostic en marchant, je réitérerai cette opération l'année prochaine parce que cela permet de voir d'autres personnes. C'est bien de marcher aux côtés des résidents avec des représentants de l'administration de Francheville, des élus franchevillois mais étaient également présents des représentants de la Métropole. Il est bien que des personnes de la Métropole viennent à Francheville sur les lieux où il y a éventuellement des dysfonctionnements afin qu'on puisse faire un constat ensemble et voir le plan d'amélioration éventuel. Des améliorations ont déjà été réalisées notamment des passages piétons, que ce

soit vers l'église ou Francheville le bas. Le diagnostic en marchant continuera l'année prochaine et je continuerai la rencontre avec les habitants pour avoir ce contact direct.

Dès lors qu'il y aura une préoccupation partagée par plusieurs habitants, je souhaite que l'on mette en route ce que l'on a fait avec l'UCEAR, c'est-à-dire créer une commission, elle travaille sur le projet, elle fait une proposition aux élus. Si la proposition mérite débat ou délibération en conseil municipal, j'en serai ravi pour améliorer la démocratie dans notre pays qui en a bien besoin.

Voilà ce que je pouvais dire ce soir.

C'était le dernier conseil municipal de cette année 2015, qui a été dans une actualité lourde et une activité municipale bien chargée. Le temps est venu maintenant de moments beaucoup plus légers.

Je remercie le public qui est toujours plus nombreux, et c'est agréable pour nous-mêmes au bout de trois heures et demie de réunion.

Je remercie aussi notre DGS et je lui charge de transmettre aux équipes toute la satisfaction de l'équipe municipale pour les efforts accomplis dans un cadre budgétaire contraint comme jamais il ne l'a été par le passé.

Je vous propose maintenant le verre de l'amitié avant de nous séparer.

Je vous souhaite à tous et à toutes d'excellentes fêtes de fin d'année. Nous nous donnons rendez-vous pour les vœux de la ville de Francheville aux Franchevillois, ce sera le lundi 11 janvier prochain.

À très bientôt et merci de votre attention.

La séance est levée à 22 heures 47.

Administration générale

- **2015-12-01: Centre de Gestion du Rhône, mission temporaire d'assistance juridique**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le Conseil Municipal de Francheville ayant voté le 18 décembre 2014 la délibération relative à la mission temporaire d'assistance juridique pour l'année 2015, il convient de renouveler cette convention pour l'année 2016.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans le domaine relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône.

Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour la commune de Francheville à 4660 euros.

C'est pourquoi, je vous demande, **Mesdames, Messieurs**, de bien vouloir :

-Solliciter du Centre de gestion qu'ils nous soient affectés, à compter du 1^{er} janvier 2016, des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique ;

-Donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs aux fins de signer l'avenant à la convention ci-annexée ;

-Décider que les crédits seront inscrits au budget principal 2016 de la commune.

- **2015-12-02: Délégation du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Électricité de la Région Lyonnaise (SIGERLY)**

Le 14 octobre 2015 le SIGERLY a procédé à la modification de ses statuts. La commune de Francheville avait alors deux délégués titulaires (Claude Gourrier et

Olivier De Parisot) et deux délégués suppléants (Maurice Gotteland et Francis Trembleau). Suite à cette modification, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Je vous propose d'enregistrer les candidatures suivantes :

- **2015-12-03: Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône 2015 : avis du Conseil Municipal relatif au SIVU Gendarmerie de Francheville**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) s'appuie sur les principes, objectifs et orientations de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le titre II dénommé « des intercommunalités renforcées » de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe.

Un projet de schéma doit, au préalable, être élaboré en collaboration avec les élus locaux et les membres de la Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale (CDMCI).

Le préfet du Rhône, après consultation de la CDMCI le 16 octobre 2015 a adressé par courrier du 25 octobre 2015, un courrier aux présidents des syndicats intercommunaux et mixtes et aux Maires afin de leur donner connaissance du futur projet de Schéma de Coopération Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône.

Dans cette phase de consultation, les syndicats et les Mairies sont invités à formuler un avis sur la partie prescriptive (proposition 1 à 30) et la partie prospective (pro 6 à pro9). Le SIVU et ses membres doivent se prononcer dans un délai de deux mois maximum à compter de la notification du courrier. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le contenu de la proposition n° 18 afférente au SIVU gendarmerie est donc le suivant :

- Préconisation d'une gestion par voie conventionnelle de la compétence « construction de gestion d'un casernement ». La préconisation est celle d'une entente entre communes.

L'entente est basée sur une convention : un des membres assure la responsabilité opérationnelle du projet (passation des marchés, demande de subvention) et les autres s'engagent, conventionnellement à rembourser leur part en fonction d'une clé de répartition définie d'un commun accord. L'entente n'a pas de personnalité morale.

Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés. Elle ne peut conclure de contrat, ne peut ester en justice et n'a pas de patrimoine.

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

Chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. Elle est composée de trois membres délégués par chaque organe délibérant

Les trois collectivités doivent conclure une convention d'entente avec notamment la création de la conférence et désigner une commission spéciale (3 membres de chaque conseil municipal) par délibération (égale représentativité). Chaque conseil municipal devra ratifier toutes les décisions, recommandations ou mesures prises par les conférences.

En cas de nécessité de commande publique (travaux, rénovation...), la convention devra prévoir un maître d'ouvrage.

Cette préconisation plutôt que d'alléger l'actuel mode de fonctionnement risque au contraire, de l'alourdir et ne simplifiera ni le processus décisionnel, ni les délais ou la lisibilité de l'action municipale. De plus, elle n'engendrera aucune économie particulière.

En effet, dans le cadre de la gestion d'un bâtiment, cela signifie que la collectivité propriétaire devra soumettre à la conférence « adhoc » des questions sur le mode de fonctionnement et de gestion qui devront être entérinées par les conseils municipaux (manque de souplesse et de rapidité).

On ne peut donc conclure à une amélioration de la gestion de la caserne par le biais de l'entente.

La suppression de la personne morale que constitue le syndicat intercommunal n'apporte pas d'intérêt particulier d'autant qu'à ce jour un contentieux important perdure entre le SIVU et plusieurs sociétés en charge de la maîtrise d'œuvre et de la construction du bâtiment ainsi qu'avec l'assurance dommage-ouvrage. Il est donc préférable que le SIVU reste le plaignant sur ce contentieux ayant un impact budgétaire non négligeable.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le régime de gestion des biens, la propriété des biens serait transmise à l'une des communes (pas d'indivision envisagée). La reprise de l'actif engendrerait donc une certaine confusion dans la lisibilité des comptes de la commune concernée et une détérioration des ratios de gestion financière de ladite commune (stock de dette important supplémentaire de 4 millions d'euros sur 14 années.)

La mise en place du versement de participation en annuités (ou d'un versement unique du total des échéances dues par elles ?) par les communes membres de l'entente jusqu'au terme des contrats, puis la répartition de l'actif pose d'autres questions délicates.

Enfin, l'argument d'économies de gestion n'est pas opérant pour le SIVU de la gendarmerie de Francheville : il est rappelé qu'aucun membre de l'exécutif du syndicat ne perçoit d'indemnités de fonctions et que cet argument ne peut-être

retenu en faveur d'une dissolution de celui-ci. De même, il n'existe aucun personnel au tableau des effectifs du syndicat intercommunal.

Par ailleurs, les contributions communales par le biais d'une entente nécessiteraient dans le contexte contraint actuel et de la diminution sans précédent des dotations de l'Etat un risque potentiel d'augmentation des impôts communaux ce qui est inenvisageable pour les représentants du SIVU. Il est rappelé que la part des communes est aujourd'hui fiscalisée par chacune. Une suppression sans recours à l'augmentation de l'impôt communal s'avèrerait donc difficile.

Pour ces motifs tenant autant de la pertinence du mode de gestion actuel et de l'objet de la coopération intercommunale initiée (la construction et la gestion d'un casernement de gendarmes) que des vives inquiétudes sur l'adaptation du dispositif de l'entente intercommunale à cet objet, alors même que le syndicat actuel fonctionne à la plus grande satisfaction des trois collectivités,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- donner un avis défavorable à la proposition de la dissolution du SIVU Gendarmerie de Bel-Air pour conclure une entente intercommunale préconisée par la proposition initiale de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par Monsieur le préfet du Rhône.

FINANCES / MARCHÉS PUBLICS

• 2015-12-04 : Décision Modificative 2015 n°2

Le projet de Décision Modificative (DM) n°2 proposé au vote du conseil municipal apporte les modifications suivantes au Budget Primitif (BP) 2015 et sa décision modificative n°1 :

Section de fonctionnement :

En recettes : 0 €

En dépenses : 0 €

Dont

- Chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) : 1 432 €

L'équilibre de la DM est obtenu par une diminution des dépenses imprévues de fonctionnement de 1 432 €

Pour cette DM2, la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 0 €.

Section d'investissement :

En recettes : 0 €

En dépenses : 0 €

Dont :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) :	16 400,00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) :	40 008 €
- Opération 901 (constructions bâtiments scolaires) :	13 352,00 €
- Opération 996 (programme informatique des écoles) :	7 700,00 €
- Opération 998 (rythmes scolaires) :	-19 900,00 €
- Chapitre 020 (dépenses imprévues) :	- 57 560 €
-	

Pour cette DM2, la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 0 €

Après Dm2,

Les dépenses imprévues de fonctionnement s'élèvent à 176 666,64€

Les dépenses imprévues de la section d'investissement s'élèvent à 186 346,29 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 658 534, 86 €

Il n'y a pas de recours à l'emprunt.

Les crédits votés au BP, puis en DM1 et DM 2 sont rappelés ci après (voir page suivante).

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Voter la décision modificative n° 2 telle que présentée et détaillée dans l'annexe jointe.

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : 0 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : 0 €

Décision modificative n°2 de 2015

dépenses					recettes				
chapitre	BP 2015	DM1	DM2	BP+DM1+DM2	chapitre	BP 2015	DM1	DM2	BP+DM1+DM2
011 charges à caractère général	2 787 373,20			2 787 373,20	013 atténuation de charges	47 000,00	6 444,13		53 444,13
012 charges de personnel	7 472 800,00			7 472 800,00	70 produits des services	1 110 163,00			1 110 163,00
014 atténuation de produits	228 302,00			228 302,00	73 impôts et taxes	8 966 068,00	-46 364,00		8 919 704,00
022 dépenses imprévues	150 000,00	28 098,64	-1 432,00	176 666,64	74 dotations et participations	2 489 039,00	56 182,00		2 545 221,00
042 opération d'ordre de transfert entre section	513 905,43			513 905,43	75 autres produits de gestion courante	33 400,00			33 400,00
65 autres charges de gestion courante	1 331 746,40	18 060,00		1 349 806,40	042 opération d'ordre de transfert	47 855,00			47 855,00
66 charges financières	227 000,00			227 000,00	77 recettes exceptionnelles	5 000,00	52 963,04		57 963,04
67 charges exceptionnelles	5 500,00	3 066,53	1 432,00	9 998,53	002 résultat reporté provisoire	656 636,89			656 636,89
sous total charges fonctt avant virement	12 716 627,03			12 716 627,03	total des recettes de fonctionnement	13 355 161,89	69 225,17	0,00	13 424 387,06
023 virement à la section d'investissement	638 534,86	20 000,00	0,00	658 534,86					
total dépenses de fonctionnement	13 355 161,89	69 225,17	0,00	13 424 387,06					
Section d'investissement									
dépenses					recettes				
chapitre	BP 2015	DM1	DM2	BP+DM1+DM2	chapitre	BP 2015	DM1	DM2	BP+DM1+DM2
20 immobilisations incorporelles	30 995,00	76 552,00	16 400,00	123 947,00	10 dotations fonds divers et réserves	291 789,00			291 789,00
204 subventions d'équipement versées	57 475,00			57 475,00	1068 affectation du résultat	484 540,02			484 540,02
21 immobilisations corporelles	1 096 831,26	33 218,00	40 008,00	1 170 057,26	13 subventions d'investissement	13 455,00	144 909,00		158 364,00
23 immobilisations en cours	0,00			0,00	204 subventions d'équipement reçues	1 267,00			1 267,00
opérations	378 027,74		1 152,00	379 179,74	16 emprunts	0,00			0,00
27 autres immobilisations financières	24 000,00			24 000,00	16 449 revolving	350 000,00			350 000,00
RAR dépenses	525 818,13			525 818,13	024 produits des cessions	900 000,00			900 000,00
16 emprunts	535 000,00			535 000,00	RAR recettes	32 530,16			32 530,16
16 449 revolving	350 000,00			350 000,00	021 virement de la section de fonctionnement	638 534,86	20 000,00	0,00	658 534,86
020 dépenses imprévues	188 767,29	55 139,00	-57 560,00	186 346,29	040 opérations d'ordre de transfert entre section	513 905,43			513 905,43
001 déficit d'investissement reporté	0,00			0,00	001 excédent d'investissement reporté	8 747,95			8 747,95
040 opérations d'ordre de transfert entre section	47 855,00			47 855,00					0,00
total dépenses d'investissement	3 234 769,42	164 909,00	0,00	3 399 678,42	total des recettes d'investissement	3 234 769,42	164 909,00	0,00	3 399 678,42

Annexe à la délibération n°2015-12-04

Détail des dépenses de fonctionnement de la DM2 : 0 €

Chapitre	LIBELLES	MONTANT
67	Obsèque indigent sur la commune	1 432,00
022	équilibre / progression ou diminution des crédits des dépenses imprévues de fonctionnement	-1 432,00

Détail des dépenses d'investissement de la DM2 : 0 €

Chapitre	LIBELLES	MONTANT
21	Porte en acier pour toilettes publiques	1 416,00
21	Changement d'un cumulus (suite aux dégâts du plafond)	1 200,00
21	Changement volet Maison J. Faure suite à tempête	1 584,00
21	Changement des boîtes de sol électriques à la Médiathèque	5 868,00
998	Restitution pour Mission programmiste et AMO création et extension G. S. Bel Air et Châter	-5 600,00
998	Restitution pour Mission programmiste et AMO création et extension G. S. Bel Air et Châter	-6 600,00
901	Mission programmiste et AMO pour création et extension G. S. Bel Air et Châter	10 900,00
901	Mission programmiste et AMO pour création et extension G. S. Bel Air et Châter	2 452,00
998	Postes multimédias pour écoles maternelles –Modif d'opération (998 > 996)	-7 700,00
996	Postes multimédias pour écoles maternelles –Modif d'opération (998 > 996)	7 700,00
20	Etude ABC HYGIENE avant aquisition de matériel d'entretien	16 400,00
21	Chaudière église saint roch	29 940,00
020	équilibre / progression ou diminution des crédits des dépenses imprévues d'investissement	-57 560,00

- **2015-12-05 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement 2015 et vote d'une avance de trésorerie en janvier 2016 au Centre Social Michel Pache**

Le centre social Michel Pache est confronté à des difficultés budgétaires depuis plusieurs années. L'année 2014 s'est achevée avec un déficit de 24 000 €, un niveau de réserve de 40 000 € et un fonds de roulement bas (0,8 mois).

Les prévisions pour l'année 2015 étaient inquiétantes à la fin du premier trimestre 2015 :

- Impact de la fermeture des accueils de loisirs le mercredi matin (- 20 500 €)
- Baisse de subventions de la commune (-10 000€)
- Des activités socioculturelles 2014/2015 en déficit (- 10 000 €)

Un prévisionnel à -20 000 € à fin 2015.

Suite à une rencontre des partenaires institutionnels du centre social Michel Pache : la Caisse d'Allocations Familiales, la Fédération des Centres Sociaux et la commune de Francheville, la commune et la CAF ont demandé des mesures d'économies budgétaires à l'association afin qu'elle résolve durablement la situation de déficit structurel à laquelle elle était confrontée.

Des mesures ont été prises dans le courant de l'année 2015 afin de contracter les charges de l'association et afin de faire évoluer les recettes :

- Suppression du poste de responsable de secteur ,
- Arrêt des activités ne s'équilibrant pas pour la rentrée 2015,
- Gestion plus rigoureuse des frais de personnel et de logistique,
- Forte mobilisation des bénévoles sur la communication pour les activités de la rentrée 2015/2016.

Pour autant, ces mesures n'ont pas permis sur cette année 2015 de résorber le déficit annoncé et ce pour les raisons suivantes :

- Coût important du départ du directeur : rupture conventionnelle, frais d'avocats
- Départ retardé de la responsable du secteur enfance (fin août au lieu du 30 juin)
- Départ de deux autres salariés (paiement des heures supplémentaires et des congés payés dus)
- Baisse de la subvention de la Métropole de 1 500 €

Il en résulte que l'année 2015 risquait de se terminer avec un déficit mettant en péril l'association.

Aussi, le centre social a réuni les représentants de ses financeurs principaux, la CAF, la commune de Francheville, et a sollicité au mois d'octobre un financement exceptionnel de ses partenaires financiers sur la fin de cette année 2015 et une avance sur les subventions à venir en début d'année

Enfin, un prêt relais sur 3 mois à taux zéro a été sollicité auprès de la Fédération des centres sociaux du Rhône en début d'année 2016.

La commune de Francheville et les partenaires précités ont donné un avis favorable à ces demandes en prenant acte des efforts consentis par l'association afin d'assainir sa situation financière. Dans le même temps, la présentation des orientations de travail présentées par la présidente permettaient de penser que cette association était en mesure de réussir les différents défis auxquels elle est confrontée.

En contrepartie, il a été demandé qu'une convention tripartite de bonne gestion soit établie et signée avec la CAF, le centre social et la commune. Un projet a donc été établi en ce sens. (cf. Annexe jointe).

Vu la commission Finances en date du jeudi 10 décembre,

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, par conséquent de bien vouloir approuver les dispositions suivantes :

- Voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10.000 € au Centre Social Michel Pache de Francheville et la signature de la convention et des engagements de bonne gestion joints en annexe.
- Dire que cette subvention sera prélevée sur le compte 6574 du budget principal 2015 de la commune dûment approvisionné

- Octroyer une avance de trésorerie de 70 000 € au centre social qui sera versée avant le 31 janvier 2016 et dire que cette avance aura vocation à être déduite des versements qui seront effectués à la suite du vote du BP 2016.
- Dire que cette subvention sera prélevée sur le compte 6574 du budget principal 2016 de la commune approvisionné, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.
- **2015-12-06 : Construction de logements sociaux - le Toit Familial – demande de financement municipal**

Le Toit Familial prévoit la construction de 22 logements dont 15 PLUS et 7 PLAI sis 41 avenue de la Table de Pierre à Francheville.

Pour participer au financement de ces logements, le Toit Familial sollicite une participation financière d'un montant de 57 475 € à travers une convention.

Je vous rappelle que la commune de Francheville est soumise à l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, renforcé par la loi du 18 janvier 2013 « relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ». Cet article prévoit pour les communes dont le nombre total de logements locatifs sociaux représente, au 1er janvier de l'année précédente, moins de 25 % des résidences principales, un prélèvement de 230 € par logement manquant. Le nombre de logements manquants au 1er janvier 2014 (dernière donnée disponible à ce jour) s'établissant à 369, ce prélèvement est de 85 191 € pour Francheville.

Cependant, les dépenses visant à réduire ce nombre de logements manquants sont déductibles de ce prélèvement, deux ans après leur comptabilisation. De plus, une fois les logements de cette opération immobilière livrés, la commune comptera 22 logements sociaux de plus, ce qui réduira ce même prélèvement dans l'avenir.

L'intérêt financier pour la commune est donc évident. C'est pourquoi je vous propose d'accepter le versement de cette subvention.

En contrepartie des aides financières accordées par la Commune, Le Toit Familial s'engagera à réserver un logement au CCAS de Francheville pour droit d'affectation.

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Vu la présentation en commission conjointe Qualité de vie / Urbanisme en date du 3 décembre 2015,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer une convention avec Le Toit Familial lui accordant une subvention d'équipement de 57 475€ € pour la construction de 22 logements sis 41, avenue de la Table de Pierre à Francheville (article 20422) ;

- accepter qu'en contrepartie des aides financières accordées par la Commune, Le Toit Familial s'engage à réserver un logement au CCAS de Francheville pour droit d'affectation ;
- amortir cette subvention selon la réglementation en vigueur.

- **2015-12-07 : Garantie d'emprunt Vilogia 47-49 chemin des Hermières**

La SA d'HLM VILOGIA envisage d'acquérir en Vente à l'Etat de Futur Achèvement un ensemble immobilier de 5 logements sis 47- 49 chemin des hermières, à Francheville.

Le financement global de l'opération sera assuré par du prêt « PLS » à hauteur de 343 705 € et prêt PLS Foncier à hauteur de 206 852 €, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Dans ce cadre, la SA d'HLM VILOGIA sollicite une garantie financière de notre commune à hauteur de 15 %, représentant 82 583,55 €, la Métropole de Lyon prenant à sa charge les 85 % restant.

Compte tenu de cette demande, et

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Je vous propose de donner suite à cette demande de garantie d'emprunt dans les termes suivants :

Article 1 : le conseil municipal de la ville de Francheville accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement des emprunts suivants :

- emprunt PLS d'un montant de 347 705 €
- emprunt CPLS d'un montant de 206 852 €

souscrits par la SA VILOGIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements à FRANCHEVILLE, 47- 49 chemin des Hermières.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

prêts garantis	PLS	CPLS
enveloppe	PLSDD 2015	PLSDD 2015
Montant	343 705 €	206 852 €
commission d'instruction	200 €	120 €
Durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,11%	2,11%
REG	2,11%	2,11%
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	60 ans
Index	livret A	livret A
Marge fixe sur index	1,11%	1,11%
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissements déduits (intérêts différés)	Amortissements déduits (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle
modalité de révision	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0%	0%
taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 6 : En contrepartie de cette garantie d'emprunt, et en accord avec la Métropole de Lyon, un des logements réservé sera affecté au CCAS de Francheville pour droit d'affectation.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à intervenir aux contrats de prêt PLS et CPLS souscrits par la SA d'HLM VILOGIA pour un montant global de 550 557 €,
- à autoriser M. le Maire à signer les conventions accordant une garantie d'emprunt de 15% de ce montant, soit 82 583, 55€ au bénéfice de la SA d'HLM VILOGIA.
- **2015-12-08 : Crédits d'investissement**

Budget primitif 2016, ouverture anticipée des crédits d'investissement

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

L'ordonnateur doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Compte tenu du calendrier budgétaire prévisionnel de 2016, et plus précisément du vote du BP 2016 le 17 mars prochain (contre un vote du BP 2015 le 05 février de ladite année), je vous propose, afin de ne pas bloquer les dépenses d'investissements de la commune, de recourir à cette procédure d'ouverture anticipée des crédits, selon l'affectation suivante.

chapitres	montants ouverts ¼ des crédits du BP 2015
chapitre 20	10 998.75€
chapitre 204	14 368.75€
chapitre 21	324 214.75€

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- m'autoriser à ouvrir les crédits selon les affectations comptables et les montants sus-exposés.
- **2015-12-09 : Avenant n°2 à la convention de refacturation de prestations entre la Mairie de Francheville et le CCAS de Francheville**

Par délibérations du Conseil Municipal du 13 février 2014 et du Centre Communal d'Action Sociale du 20 février 2014, une nouvelle convention-cadre de refacturation de prestations entre la mairie de Francheville et le CCAS de Francheville a été établie suite à l'emménagement du CCAS dans les locaux du 1 rue du Temps des Cerises.

Par délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 et du Centre Communal d'Action Sociale du 11 décembre 2014, un avenant n°1 a la convention-cadre a été établi afin de revoir les modalités contractuelles de refacturation suite à l'évaluation de nouvelles charges.

Après vérification des prestations à refacturer, il convient, par un avenant n°2, d'ajouter la prestation relative à l'entretien de la vitrerie du bâtiment du FRPA, sis 7 Chemin Chantigrillet 69340 Francheville, sur la base d'une surface de 288m² de vitrage, non prise en compte à ce jour.

Les dépenses du FRPA et les recettes de la commune correspondantes seront inscrites dans chacun des budgets primitifs du FRPA (budget annexe au budget du CCAS) et de la commune à compter de 2016.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de refacturation des prestations entre la commune et le CCAS conformément au projet ci-joint.

- **2015-12-10 : Produits Irrécouvrables**

Le comptable du Trésor chargé du recouvrement des produits communaux nous informe que plusieurs titres de recettes sont irrécouvrables. Les redevables concernés ne peuvent plus faire l'objet des procédures de recouvrement contentieuses.

Il vous est donc proposé d'admettre en créances irrécouvrables les titres de recette suivants, du fait de combinaison infructueuse d'actes pour parvenir à son recouvrement.

N° du titre	montant
2014-2098	1 063,79 €
2013-2235	22,50 €
2013-2555	15,00 €
2013-2893	21,00 €
2014-212	18,00 €
2014-498	19,50 €
2014-810	22,50 €
2014-926	13,50 €
2014-1452	19,50 €
2014-1753	16,50 €
2014-2061	27,00 €
2014-2391	19,50 €
2014-2801	12,00 €
2014-3085	23,28 €
2015-221	26,34 €
2015-469	36,12 €

2015-668	18,06 €
2015-930	36,12 €
2015-1341	15,84 €
2015-1342	6,00 €
1 452,05 €	

Ces créances concernent un trop perçu sur salaire et à des impayés de restauration scolaire

Cette admission se traduira par un mandat émis au chapitre 65, article 6541, fonction 01 pour un montant total de 1452.05 €.

Je vous précise que cette décision fait disparaître ces créances des écritures du comptable, mais n'éteint pas pour autant la dette des redevables.

La Chambre Régionale des Comptes appréciera en dernière instance s'il y a lieu de dégager la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable.

RESSOURCES HUMAINES

- **2015-12-11 : Modification du tableau des effectifs : création de poste dans le cadre de la reprise partielle des activités de la régie culturelle du Fort du Bruissin**

Par délibération du 08 octobre 2015, le conseil municipal a voté la cessation d'activité de la régie culturelle à compter du 31 décembre 2015 et la reprise partielle des activités par la commune de Francheville à compter du 01^{er} janvier 2016. Il a été décidé que les activités reprises par la commune seront les suivantes :

- La gestion des activités se déroulant sur le site du Fort dans le domaine artistique et culturel
- La coordination et la validation des activités proposées par des intervenants extérieurs se déroulant sur le site du Fort du Bruissin,
- L'organisation, la production et la mise en cohérence de tout événement ou action en lien avec la musique ou les arts en général sur le territoire de la commune et qui ferait intervenir des associations, projets transversaux ou équipements à caractère culturel,
- La coordination des projets d'aménagement du site,
- La gestion des activités économiques, directes et indirectes, liées à ses différents domaines d'intervention.

Outre le domaine artistique et culturel au sein du Fort du Bruissin, les domaines d'intervention repris seront : la mise en valeur du patrimoine et de l'environnement du site et les loisirs pouvant être pratiqués sur le site.

Je rappelle que la régie culturelle du Fort du Bruissin compte aujourd'hui deux agents en CDI :

- Un agent à temps complet, en contrat à durée indéterminée sur les missions de « Gestionnaire administratif, budgétaire et comptable »
- Un agent à temps non complet (28/35^{ème}), en contrat à durée indéterminée sur les missions de « Chargée de production et de médiation ».

Compte tenu des activités reprises partiellement par la commune de Francheville, conformément à l'article L1224-3 du code du travail, il a été proposé au gestionnaire administratif, budgétaire et comptable une reprise à temps complet de son CDI et au chargé de production et de médiation une reprise à temps non complet sur un temps de travail inférieur (17,5/35^{ème} au lieu de 28/35^{ème}).

Chacun des agents a été rencontré à ce sujet et une proposition de reprise de leur contrat de travail selon les dispositions prévues par le code du travail leur a été transmise.

Ces dispositions sont celles d'un contrat à durée indéterminée de droit public pour chaque agent selon des modalités salariales identiques en montant annuel brut (les clauses substantielles du contrat sont reprises).

Les deux salariées s'étant positionnées sur ces propositions de la manière suivante :

- acceptation de l'intégration à temps complet pour le gestionnaire administratif, budgétaire et comptable,
- refus de l'intégration à temps non complet (17.5/35^{ème}) pour la chargée de production et de médiation.

Il appartient par conséquent au conseil municipal de créer le poste correspondant.

Ce projet de délibération a été soumis à l'avis des membres du Comité Technique, en date du 30 novembre 2015 ainsi qu'à l'avis de la Commission Ressources Humaines du 02 décembre 2015.

Les modalités et conséquences financières de ces dispositions seront prévues et votées au budget primitif 2016.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2015,

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, par conséquent de valider les dispositions suivantes :

Création d'un poste de Gestionnaire administratif et budgétaire à temps complet ouvert au cadre d'emplois de rédacteur au sein de la Direction des Affaires Culturelles.

Ce poste sera pourvu selon les conditions ci dessus par l'agent transféré dont le contrat de droit privé devient un contrat de droit public en CDI.

Je vous propose, par conséquent, Mesdames, Messieurs, d'adopter le tableau des effectifs proposé ci-joint.

- **2015-12-12 : Recensement 2016 : création de vacations d'agents recenseurs**

La commune est chargée du recensement de la population, conformément aux décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs recrutés par la commune et placés sous la responsabilité d'un coordonnateur communal.

Pour l'année 2016, les opérations de recensements se dérouleront du 21 janvier 2016 au 27 février 2016.

Compte-tenu de la population estimée à recenser sur le territoire de la commune pour l'année 2016, je vous propose de recruter deux agents recenseurs en vacation.

Par délibération du 14 décembre 2011, il avait été fixé le dispositif de rémunération suivant :

- Paiement des deux demi-journées de formation représentant 7 heures par agent recenseur, au tarif du smic horaire
- Paiement par feuille de logement : 3,20 € brut.
- Paiement d'une indemnité kilométrique forfaitaire visant à couvrir les frais de déplacement des agents recenseurs : 120€ brut par agent pour la durée du recensement.
- Paiement d'une prime de 120€ à l'issue de la mission de recensement sous la condition de la bonne réalisation de la mission (totalité du secteur attribué recensé, retour exhaustif des bulletins individuels et de logement, etc.).

Les modalités et conséquences financières de ces dispositions seront prévues et votées au budget primitif 2016.

Je vous propose, par conséquent, Mesdames, Messieurs :

- de créer deux postes de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2016
- de fixer leur rémunération comme suit :
 - 3,20 € brut par feuille de logement remplie,
 - un forfait de 120 € pour les frais de transport,
 - un taux horaire au tarif du smic horaire pour chaque heure de formation,
 - un forfait de 120 € à l'issue de la mission de recensement sous la condition de bonne réalisation de la mission.

CULTURE

- **2015-12-13 : Cinéma à L'Iris : convention avec l'Union Régionale de la Fédération des œuvres Laïques et fixation des nouveaux tarifs**

Les séances de cinéma proposées à l'IRIS sont menées en partenariat avec l'URFOL depuis de nombreuses années. Ce partenariat se révèle fructueux mais nécessite de redéfinir les termes de celui-ci.

Aussi, une convention spécifique a été établie afin de définir précisément le rôle de la commune de Francheville et de l'URFOL.

Les modalités principales sont les suivantes :

L'URFOL prend en charge :

la négociation et les contrats avec les distributeurs, la fourniture des affiches, le transport, l'acheminement aller-retour des DCP, le suivi administratif et financier (droits CNC, auteurs, Billetterie, déclarations...etc),....

La commune de Francheville prend en charge :

le choix des films, , l'information du public, l'accueil, l'encaissement et le reversement des entrées de billetterie, la projection

En complément de cette convention, la commune souhaite créer une régie de recettes permettant de mobiliser les agents municipaux pour l'encaissement des entrées.

Enfin il y a lieu de proposer une évolution des tarifs des entrées afin de simplifier la gestion comptable de cette activité. Les tarifs proposés sont les suivants :

Type Tarif	Tarif au 1 ^{er} janvier 2016
Tarif normal	6€
Tarif réduit : Demandeur d'emploi, + 65ans, famille nombreuse, étudiant, scolaire.	5€
-14 ans	4€
Chèque COS	4,50€
Abonnement (carte 5 entrées)	4,50 €
Ciné'J	3€
Exonéré	0,00 €

Vu la présentation en commission Culture en date du 24 novembre 2015,

Il vous est demandé, **Mesdames, Messieurs**, de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'URFOL jointe en annexe et autoriser le Maire à la signer.

- Adopter les nouveaux tarifs tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

Type Tarif	Tarif au 1 ^{er} janvier 2016
Tarif normal	6€
Tarif réduit : Demandeur d'emploi, + 65ans, famille nombreuse, étudiant, scolaire.	5€
-14 ans	4€
Chèque COS	4,50€
Abonnement (carte 5 entrées)	4,50 €
Ciné'J	3€
Exonéré	0,00 €

- **2015-12-14 : Nomination de porteur de la licence d'entrepreneur de spectacles**

Dans le cadre de la nouvelle politique culturelle de la Ville de Francheville, le service Culturel sera amené à organiser en 2016 des représentations de spectacle, plus de 6 fois dans l'année.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous avons l'obligation d'établir une demande de licence d'entrepreneur de spectacles.

La loi distingue 3 catégories de licences :

- les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence 1)
- les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (licence 2)
- les diffuseurs de spectacle qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique. (licence 3)

Les demandes de licences sont examinées par une commission régionale présidée par le directeur régional des affaires culturelles. Les licences sont ensuite délivrées par arrêté du préfet de Région. Elles sont délivrées nominativement et pour 3 ans et renouvelables sur demande.

Aussi, nous vous proposons de solliciter l'obtention de ces trois licences spécifiques afin de mener à bien les projets de spectacles de la collectivité.

Vu la présentation en commission Culture en date du 24 novembre 2015,

Dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Solliciter l'obtention des trois licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la commission afférente et de nommer Mme Ingrid Deckmin, Directrice de l'action culturelle, comme porteuse de ces trois licences d'entrepreneur de spectacles.

- **2015-12-15 : Fixation des Tarifs des actions culturelles**

Dans le cadre de la création de la régie de recette des actions culturelles menées par la commune de Francheville, il est nécessaire de voter les tarifs des droits d'entrée qui seront applicables au 18 décembre 2015.

Vu la présentation en commission Culture en date du 24 novembre 2015,

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les tarifs des actions culturelles tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

Type actions	Type Tarif	Tarif au 18 décembre 2015
Spectacles	Tarif normal	15,00 €
	Tarif réduit : Demandeur d'emploi, + 65ans, famille nombreuse, étudiant, personne à mobilité réduite.	12,00 €
	Tarif jeune -18 ans	8,00 €
	Abonnement Cult'express (2 spectacles)	13€ la place
	Abonnement Cult'issime (tous les spectacles)	10€ la place
	Exonéré (invité, partenaire, professionnel...)	0,00 €
Scène découverte	Tarif unique	5,00 €
Visite guidée	Tarif unique	3,00 €

- **2015-12-16 : Fixation des Tarifs du bar – animations culturelles**

Dans le cadre de la création de la régie de recette du bar pour les actions culturelles de la commune, il est proposé de voter les tarifs des différentes prestations qui seront applicables au 1^{er} janvier 2016.

Vu la présentation en commission Culture en date du 24 novembre 2015,

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les tarifs du bar tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

Type Tarif	Tarif au 1 ^{er} janvier 2016
A : boissons chaudes, bouteille d'eau, sirops, Ecocup mini-confiserie	1,00 €
B : petites confiseries sucrés/salés	1,50 €
C : boissons fraîches, dessert, confiserie	2,00 €
D : boissons alcoolisées, snacking	3,00 €
E : Tapas simple	5,00 €
F : Formule solo	8,00 €
G : Formule à partager	15,00 €

- **2015-12-17 : Modification et création des tarifs des locations de salles municipales**

Pour répondre aux nouveaux besoins et au réajustement des tarifs, à l'intégration de nouvelles salles de la commune de Francheville, il vous est proposé de voter les tarifs des locations des salles communales : l'IRIS, (salle Barbara et Grappelli), salle Léo Ferré, Vacheron, Mallen, les Cigales ainsi que le Fort du Bruissin (corps de garde, double caponnière, chambre des officiers, Poudrière Sud, esplanade) et qui seraient applicables au 1^{er} janvier 2016.

Vu la présentation en commission Culture en date du 24 novembre 2015,

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les tarifs des locations des salles municipales répertoriés dans le tableau ci-joint

ECONOMIE

- **2015-12-18 : Dérogations à la fermeture du dimanche pour les commerces de détail**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet au Maire de chaque commune d'autoriser à partir de 2016 jusqu'à 12 ouvertures dominicales par an pour les commerces de détail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante par décision du maire après avis du conseil municipal et de la Métropole de Lyon. La dérogation est collective et prise par branche d'activités.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là.

Au vu des demandes formulées par nos commerçants, de la consultation menée par la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 9/10/2015, et de la consultation auprès de la Métropole de Lyon, je propose d'autoriser l'ouverture des commerces de détail, hors concessions automobiles pour les 9 dimanches suivants:

- dimanche 3 janvier 2016
- dimanche 10 janvier 2016
- dimanche 26 juin 2016
- dimanche 25 septembre 2016
- dimanche 23 octobre 2016
- dimanche 27 novembre 2016
- dimanche 4 décembre 2016
- dimanche 11 décembre 2016
- dimanche 18 décembre 2016

Je propose d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la branche « concessions automobiles » pour les 5 dimanches suivants :

- dimanche 17 janvier 2016
- dimanche 13 mars 2016
- dimanche 12 juin 2016
- dimanche 18 septembre 2016
- dimanche 16 octobre 2016

Vu la présentation en commission Économie en date du 1er décembre 2015,

Au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser une dérogation à la fermeture du dimanche pour tous les commerces de détail et concessions automobiles pour les dimanches précités.

EDUCATION

- **2015-12-19 : Attribution d'une subvention exceptionnelle projet Akiko – OCCE élémentaire Chater et Amicale Laïque de Bel Air**

Dans le cadre des politiques éducative et culturelle de la Ville de Francheville, une participation financière est accordée aux écoles afin de permettre la réalisation de projets.

Le Fort du Bruissin accueille la compagnie Ando danse pour ses répétitions du spectacle Akiko avant sa représentation à Décines le 5 avril 2016.

Dans ce cadre, nous proposons à deux classes des écoles franchevilloises un projet autour de la découverte de la Danse.

Ce projet se compose en trois étapes :

- Dans un premier temps, un atelier pratique autour du spectacle, mené par la danseuse Maité Cebrian Abad (ancienne soliste de l'Opéra de Lyon).

- Dans un second temps, les deux classes seront accueillies à la fin du mois de mars 2016 lors des répétitions des danseurs au Fort du Bruissin et pourront profiter d'un temps d'échange avec l'équipe artistique.
- Enfin, les élèves assisteront à la représentation scolaire du spectacle Akiko l'Amoureuse dans la salle du Toboggan à Décines le 5 avril 2016.

Ce projet s'inscrit dans le parcours culturel de l'élève autour de l'art comme moyen d'expression, de création et de partage. Il permet aussi l'appropriation du patrimoine culturel local existant. La participation au spectacle et la prise en compte de tous ses éléments (décor, costumes, son et lumière) permettront aux enfants de découvrir l'univers de la danse, côté coulisses.

La Ville prend en charge le financement de ce projet. Il est proposé d'attribuer une subvention à chacune des deux écoles participantes, pour un montant total de 875 €.

Vu la présentation en commission Culture en date du 24 novembre 2015,

Dans le cadre des politiques éducatives et culturelles mises en œuvres en direction des élèves franchevillois, il vous est demandé, **Mesdames, Messieurs**, de bien vouloir :

- attribuer la subvention exceptionnelle suivante : 540€ à l'OCCE de l'école élémentaire du Châter pour le projet scolaire Akiko
- attribuer la subvention exceptionnelle suivante : 335€ à l'Amicale laïque de l'école de Bel-Air pour le projet scolaire Akiko
- dire que cette subvention sera imputée sur le chapitre 65, article 6574 du budget principal 2015 de la commune dûment approvisionné.
- **2015-12-20 : Attribution d'une subvention exceptionnelle projet scolaire Opérette à Ravensbruck à l'Association du foyer du Collège Christiane Bernardin**

Dans le cadre de la politique éducative et culturelle , la Ville de Francheville souhaite accompagner la représentation scolaire du spectacle « *une Opérette à Ravensbrück* » à destination des collégiens.

Cette représentation s'inscrit en complémentarité d'un travail enclenché en novembre dernier autour de « résister par l'Art et la Littérature », du devoir de mémoire auprès de la jeune génération et dans le cadre du 70^{ème} anniversaire de la libération des camps. Les élèves de 3ème ont aussi rencontré Anne de Beaumanoir, ancienne résistante.

Le spectacle « *une Opérette à Ravensbrück* » interprétée par le théâtre de la Petite Montagne, est inspirée du texte « Verfügbar aux enfers » écrit par Germaine Tillion à l'automne 1944 alors qu'elle était déportée à Ravensbrück. Une séance est prévue en janvier 2016.

Aussi, pour permettre la réalisation de cette représentation nous vous proposons d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Foyer du Collège pour un montant total de 800 €, celle-ci étant soumise à la réalisation de la représentation.

Vu la présentation en commission Culture en date du 24 novembre 2015,

Dans le cadre du soutien au projet scolaire spécifique, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- attribuer la subvention exceptionnelle de 800€ à l'association du foyer du Collège Christiane Bernardin pour le projet une Opérette à Ravensbrück
- dire que cette subvention sera imputée sur le chapitre 65, article 6574 du budget principal 2015 de la commune dûment approvisionné.

PETITE ENFANCE / JEUNESSE

• 2015-12-20bis : Contrat Enfance Jeunesse 2015 - 2018

Il est rappelé que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, a pour objectif essentiel de proposer une offre quantitative et qualitative d'actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de leurs parents.

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal a validé le principe de la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse pour la période de 2015 à 2018 .

Lors de la séance du 17 juin 2015, le Comité de Pilotage du Contrat Enfance Jeunesse s'est réuni. Au vu du bilan des actions réalisées, il a donné son approbation aux orientations générales et aux projets.

Les objectifs du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 seront donc les suivants :

1 / Pérenniser des actions inscrites dans le Contrat 2011 - 2014 :

les trois établissements d'accueil du jeune enfant

- Air d'Enfance : 10 places d'accueil prises en compte sur les 30 existantes, sur une amplitude de 12 heures avec 221 jours d'ouverture par an
- Franch'Bambins : 40 places d'accueil sur une amplitude de 12 heures avec 223 jours d'ouverture par an
- Franch'Mômes : l'équivalent de 13, 6 places d'accueil sur une amplitude de 10 heures avec 170 jours d'ouverture par an (cet établissement bénéficie d'un agrément modulé)

l'Animation du temps de midi

l' Accueil Municipal de loisirs péri et extrascolaire

- accueil périscolaire les soirs d'école de 16 h 30 à 18 h 30
- accueil de loisirs pendant les vacances à Francheville Le Haut de 7 h 30 à 18 h 30

les Séjours de vacances

- deux fois par an, 36 places ouvertes pour un public de 7 à 17 ans

l' Accueil de loisirs Maternel Aubier , géré par le Centre Social

- accueil ouvert pour les enfants de moins de six ans le mercredi et pendant les vacances scolaires

L'Accueil de loisirs Maternel et Élémentaire de Bel Air, géré par le Centre Social

- accueil ouvert le mercredi et pendant les vacances scolaires

2 - Développer des actions :

le Relais Accueil Petite Enfance

Le Relais Accueil Petite Enfance propose un accompagnement des assistantes maternelles par l'organisation de temps collectifs d'accueil, d' animations et de temps de formation. Il accueille également les parents employeurs d'assistantes maternelles, afin de les guider dans cette fonction et de les épauler dans le rôle de parents.

l' Accueil Municipal de loisirs péri et extrascolaire

Cet accueil sera désormais également ouvert le mercredi.

3 - Revaloriser les fonctions de Pilotage :

La Caisse Nationale d' Allocations Familiales revalorise le plafond des actions de pilotage du Contrat Enfance , à savoir

- **le poste de la Coordination Petite Enfance**
- **celui de la Coordination Jeunesse**
- **la formation BAFA et/ou BAFD**

4 - Donner des objectifs communs à l'ensemble du secteur éducatif, et mettre en place de manière concertée des actions permettant d'y répondre

Ces axes de valorisation et de structuration devront permettre :

- la mixité sociale,
- l'éveil à la citoyenneté,

- le développement personnel,
- le soutien à la fonction parentale.

L'ensemble devant répondre aux besoins des enfants et des jeunes en terme de découverte (de soi, des autres, de l'environnement), de connaissances et de loisirs ; ainsi qu'au besoin des parents de concilier vie familiale ,vie sociale et vie professionnelle.

Le nouveau Contrat Enfance Jeunesse maintient les règles de financement inhérente au CEJ :

les actions éligibles pour lesquelles le financement de la CAF est de 55% d' un montant plafonné,

les actions non éligibles maintenues (Ciné' J, sensibilisation à la musique, Ateliers thématiques, Programme d'éveil de l' Enfant) pour lesquelles la CAF se retire progressivement du financement

l'affectation d'une dégressivité de 3 % par an . Cette dégressivité arrivera à échéance en 2016 pour les actions éligibles du volet enfance.

De la même manière, sous peine de minoration de la Prestation Enfance Jeunesse (PSEJ)., le Contrat Enfance Jeunesse veille à

- la répartition de la masse financière des actions éligibles : 85 % pour l'accueil et 15 % pour la coordination et la formation,
- le maintien de l'offre contractualisée
- le respect d'un taux d'occupation fixé à 60 % pour les accueils de loisirs et à 70 % pour les EAJE

Ainsi, les contributions de la Caisse d'Allocations Familiales pour la Commune de Francheville évolueront selon le tableau suivant :

Typologie	Type Action	Nom Action	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Actions nouvelles	Accueil Enfance	Relais Bambout'Chou 2015 - 2018	4 851,70 €	4 782,68 €	4 782,68 €	4 782,68 €	19 199,74 €
	Accueil Jeunesse	Accueil Élémentaire Ville 2015 – 2018	1 602,16 €	1 534,25 €	1 534,25 €	1 534,25 €	6 204,91 €
		Accueil Élémentaire Ville 2010 – 2014	2 511,94 €	2 511,94 €	2 511,94 €	2 511,94 €	10 047,76 €
		Accueil Maternel Ville 2015 – 2018	4 952,32 €	4 896,86 €	4 896,86 €	4 896,86 €	19 642,90 €
		Accueil Maternel Ville 2010 – 2014	5 895,51 €	5 895,51 €	5 895,51 €	5 895,51 €	23 582,04 €
		Accueil Bel Air Centre Social 2010	5 475,76 €	5 116,12 €	4 752,87 €	4 385,98 €	19 730,73 €
	Pilotage Enfance	Coordination Enfance 2015 – 2018	13 015,20 €	13 015,20 €	13 015,20 €	2 734,62 €	41 780,22 €
		Coordination Enfance avant 2015	18 150,00 €	18 150,00 €	18 150,00 €		54 450,00 €
	Pilotage Jeunesse	Formations	2 967,52 €	494,58 €	494,58 €	43,40 €	4 000,08 €
		Coordination Jeunesse 2015 – 2018	18 387,02 €	18 988,32 €	19 310,25 €	2 037,71 €	58 723,30 €
		Coordination Jeunesse avant 2015	3 719,54 €	3 719,54 €	3 719,54 €		11 158,62 €
	Sous -TOTAL	des actions nouvelles	81 528,67 €	79 105,00 €	79 063,68 €	28 822,95 €	268 520,30 €
	réparties ainsi	Actions nouvelles 2015 – 2018	28 140,92 €	27 948,53 €	27 948,53 €	13 948,41 €	97 986,39 €
		Actions nouvelles 2010 – 2014	53 387,75 €	51 156,47 €	51 115,15 €	14 874,54 €	170 533,91 €

Actions antérieures au CEJ n° 1	Accueil Enfance	P03 - Programme d'éveil de l'enfant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Relais Bambout'Chou	14 272,50 €	14 272,50 €	14 272,50 €	14 272,50 €	57 090,00 €
		EAJE Air d' Enfance	21 045,43 €	21 045,43 €	21 045,43 €	21 045,43 €	84 181,72 €
		EAJE Franch' Bambins	119 089,84 €	119 089,84 €	119 089,84 €	119 089,84 €	476 359,36 €
		EAJE Franch' Mômes	26 234,70 €	26 234,70 €	26 234,70 €	26 234,70 €	104 938,80 €
	Accueil Jeunesse	Accueil maternel Aubier C-Social	1 971,68 €	1 971,68 €	1 971,68 €	1 971,68 €	7 886,72 €
		Accueil Élémentaire Ville	9 613,44 €	9 613,44 €	9 613,44 €	9 613,44 €	38 453,76 €
		Accueil Bel Air Centre Social	1 907,47 €	1 907,47 €	1 907,47 €	1 907,47 €	7 629,88 €
		P02 - Développement stages découvertes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		P06 - Ateliers thématiques C-Social	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		P10 - Ciné'J	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		P11 - Sensibilisation à la musique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Camps	2 979,63 €	2 979,63 €	2 979,63 €	2 979,63 €	11 918,52 €
		Animations de midi	749,10 €	749,10 €	749,10 €	749,10 €	2 996,40 €
	Sous TOTAL	des actions antérieurs	197 863,79 €	197 863,79 €	197 863,79 €	197 863,79 €	791 455,16 €
	Sous TOTAL	de la dégressivité	32 458,29 €	17 026,48 €	13 829,02 €	10 631,56 €	73 945,35 €
TOTAL DE LA PRESTATION ENFANCE JEUNESSE			311 850,75 €	293 995,27 €	290 756,49 €	237 318,30 €	1 133 920,81 €

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le troisième Contrat Enfance Jeunesse conformément au descriptif ci-dessus, pour une période de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2015.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer, par décision, tout avenant ne le modifiant pas substantiellement

URBANISME

- **2015-12-21 : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)**

Par délibération en date du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la Communauté Urbaine et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités préalables définies en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLU-H) de la Communauté urbaine de Lyon.

Par délibération en date du 14/11/2013, le Conseil municipal de Francheville a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du PADD du PLU-H de la communauté urbaine de Lyon.

Par délibération en date du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a :

- prescrit l'extension de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le territoire de la Commune de Quincieux,
- réaffirmé les objectifs poursuivis par la révision du PLU-H sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, y compris sur la Commune de Quincieux,
- rappelé les modalités de concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux,
- arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H. Les bassins de vie constituent une échelle privilégiée pour la déclinaison des objectifs du PLU-H sur les territoires et le débat avec les communes.
- débattu, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, des orientations générales du PADD du PLU-H en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux.

Suite à la prescription de l'extension de la procédure de révision du PLU-H sur le territoire de la Commune de Quincieux, il convient désormais que les membres du Conseil municipal débattent à nouveau sur les orientations générales du PADD en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux en application des dispositions de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme.

Le document préparatoire ci-joint a pour but de permettre aux membres du Conseil municipal de débattre des orientations à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni le contenu détaillé du futur arrêt de projet du PLU-H (zonage et règlement notamment).

Ces orientations générales du PADD du PLU-H sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Vu ledit document préparatoire joint à la présente délibération ;

Vu les articles L 123-9 et L 123-18 du code de l'urbanisme ;

Vu la présentation en commission conjointe Qualité de vie / Urbanisme en date du 3 décembre 2015,

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, je vous propose, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Prendre acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon, incluant la Commune de Quincieux.

- **2015-12-22 : Convention de mise à disposition de l'application pack ADS avec la Métropole de Lyon**

Afin de favoriser la coopération entre les services Urbanisme des communes et ceux de la Métropole de Lyon dans les différentes phases d'instruction des dossiers relatifs au droit d'occupation des sols, la Métropole de Lyon propose de mettre en commun l'application « Pack ADS » avec la commune de Francheville.

Une convention ci-annexée a pour objet de définir les modalités de cette mise en commun entre la Métropole de Lyon et la Commune de Francheville des logiciels nécessaires à l'accès à l'application « Pack ADS » et de définir les modalités de partage des informations et données requises pour le bon fonctionnement des services.

L'application « Pack ADS » est composée d'un logiciel de gestion du droit des sols, d'un logiciel spécifique SIG (système d'information géographique), d'un module de gestion électronique de documents associés, d'un outil de consultation dématérialisée des services liés à l'Application Droits des Sols.

La tarification de l'accès à l'application « Pack ADS » sera forfaitaire pour l'année 2016. Ce forfait est défini sur :

- la base de 6 €/acte (hors certificats d'urbanisme et transferts de permis de construire qui sont gratuits),
- et sur le nombre d'autorisation délivrées par la commune sur l'année de référence 2013.

Ce mode de tarification est équivalent pour l'ensemble des communes de la Métropole ayant choisi d'utiliser le « Pack ADS ». La facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année N+1. Fin 2016, une clause de rencontre permettra de réviser la tarification pour tenir compte du déploiement de l'offre de nouvelles fonctionnalités et de l'évolution du nombre de dossiers.

A titre indicatif, la Ville disposait jusqu'ici du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme « GéoADS » de Géosoft dont le coût s'élevait à 2 581 €.

Pour 2016, sur la base du nombre de dossiers de l'année de référence 2013, le coût du « Pack ADS » sera de 396 € sans limitation du nombre d'utilisateurs. Le nouveau logiciel d'instruction ADS « Cart@ds » sera mis à disposition de Francheville en janvier 2016 et la Métropole de Lyon organisera des formations pour l'ensemble des agents amenés à utiliser ce logiciel.

Vu la présentation en commission conjointe Qualité de vie / Urbanisme en date du 3 décembre 2015,

Compte tenu de l'intérêt que constitue cette mise en commun entre la Métropole de Lyon et la Commune de Francheville du « Pack ADS »,

Je vous demande, **Mesdames, Messieurs**, de bien vouloir :

- approuver la convention ci-jointe de mise en commun du « Pack ADS »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon.

ACCESSIBILITÉ

• 2015-12-23 : Evolution des missions de la commission communale d'accessibilité

Le 28 mai 2003, le conseil municipal décidait de créer une commission extra-municipale sur l'accessibilité de la Ville à chacun des citoyens. Cette instance composée d'élus et de représentants d'associations avait pour objectif d'émettre des avis sur les projets de travaux, sur les prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité consultée pour les autorisations d'urbanisme, sur les projets soumis à arbitrage budgétaire et de suivre sur le terrain l'évolution des chantiers.

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » imposait la création d'une commission communale avec un champ d'action défini. Par délibération du 06 octobre 2008, le conseil municipal transformait la précédente commission extra-municipale en commission communale avec les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel,
- émettre des propositions d'amélioration de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,

- mener des actions de sensibilisation et de prévention (facultative mais recommandée).
- L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales confirme les quatre premières actions et en rajoute une nouvelle :
- tenir à jour par voie électronique la liste des Etablissements Recevant du Public (ERP) qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) et la liste des établissements accessibles au public.

Il est rappelé que c'est le Maire qui préside cette commission qui est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Les membres (non élus) sont aujourd'hui : l'IMP Judith Surgot, la Maisonnée, Sésame Autisme, Mme Carole Frucquet et Monsieur Frédéric MONTAUBAN tous deux franchevillois.

Il semble opportun aujourd'hui de recentrer les missions de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) sur celles édictées par la loi notamment les 5 pré-citées et poursuivre les actions de sensibilisation et de prévention.

Cette orientation a été validée lors de la commission communale du 23 septembre 2015 dont Monsieur GOTTELAND est l'élu référent.

Il est précisé que la Direction des Services Techniques sera désormais le service instructeur de cette commission.

Au vu de ces éléments, je vous demande, **Mesdames, Messieurs**, de bien vouloir :

- approuver l'évolution des missions de la commission communale d'accessibilité comme exposée ci-dessus.

QUALITÉ DE VIE

• **2015-12-24 : Projet Nature Yzeron – convention de délégation de gestion**

La commune de Francheville et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 21 ans une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, le vallon de l'Yzeron.

Ce site est inscrit dans le réseau des « Projets nature », dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon le 13 novembre 2006, et celui des Espaces Naturels Sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et leur ouverture au public.

L'année 2015 constitue une période transitoire de redéfinition du cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du

Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié à la Métropole, la compétence en matière d'aménagement du territoire, d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence impacte directement les relations établies entre les Communes porteuses de « Projets nature » et la Métropole de Lyon.

Dans l'attente d'une nouvelle partition des rôles de chaque partenaire et dans la continuité de la démarche existante, la Métropole soutient en 2015 les actions portées par les Communes engagées dans un « Projet Nature ».

Le conseil municipal a approuvé le programme 2015 du « Projet Nature Yzeron » lors de sa séance du 26 mars 2015.

Ce programme d'actions comprenait, en investissement, la conception et l'aménagement du sentier des usages (16 146 € TTC) et, en fonctionnement, un programme d'éducation à l'environnement (30 000 € TTC), l'entretien et l'ouverture au public du vallon de l'Yzeron, la gestion de la prairie humide de Pont Chabrol et des landes de Sorderattes (8 000 € TTC) ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage (11 520 € TTC).

Les partenaires souhaitant maintenir la gestion du Projet Nature alternativement par les communes de Francheville et Craponne, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre la Commune et la Métropole. La commune de Francheville est désignée "pilote du projet" et réalise la programmation 2015. En tant que Commune pilote, Francheville se verra rembourser la totalité des frais engagés, par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de gestion ci-jointe.

Vu la présentation en commission conjointe Qualité de vie / Urbanisme en date du 3 décembre 2015,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion.
- **2015-12-25 : Convention d'hébergement des équipements de Télé relevé des données relatives à la consommation d'eau potable**

La gestion du réseau de distribution d'eau potable qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement de l'eau vers les consommateurs a été confiée par un contrat de délégation de service public à la société Eau du Grand Lyon. Cette dernière a engagé un projet de modernisation de son système de comptage pour permettre le relevé à distance des consommations des particuliers et des professionnels.

Le télé-relevé consiste à équiper les compteurs d'eau d'un module qui enregistre automatiquement les volumes consommés puis les transmet, via un réseau radio, à une plate-forme internet sécurisée. La Métropole de Lyon a souhaité généraliser ce nouveau système entièrement gratuit sur l'ensemble de son territoire. Sans aucun

risque pour la santé, les équipements de télé relevé utilisent moins de quatre secondes par jour des ondes de très faibles puissance similaires à celle d'une télécommande de portail de garage. Une fois en place, ce nouvel outil permet des relevés à index réel et d'être averti rapidement en cas de fuite.

Parallèlement, un système de détection de fuite sera aussi installé sur les bouches à clés des canalisations d'eau potable sous le domaine public. Cette démarche permettra de réduire la perte d'eau du réseau estimée aujourd'hui à 21 % à 15 % conduisant à terme à réduire le prix de l'eau.

La mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- le remplacement de certains compteurs eau existants (1/3 du parc) et l'équipement des autres compteurs,
- l'installation sur des points hauts de concentrateurs,
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir, traiter et publier les index de consommation.

Les compteurs communicants transmettent aux concentrateurs les informations de consommation. Installé sur le toit d'un immeuble, le concentrateur envoie ensuite les données au système d'information du gestionnaire de réseau.

C'est dans ce cadre que le gestionnaire du réseau d'eau potable a sollicité de la Commune de Francheville la mise à disposition d'un point haut pour l'installation d'un concentrateur. Le site retenu est l'Ancienne Mairie située Place de l'ancienne Mairie à Francheville le Haut.

La convention d'occupation annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition par la Commune des combles de l'ancienne mairie qui serviront à accueillir les « équipements techniques » (concentrateur) et de la toiture où 2 antennes (2,00 m et 0,70 m de longueur) seront fixées à 2 mâts de 2,00 m de longueur cercler aux cheminées existantes.

Parallèlement au déploiement des nouveaux compteurs chez les abonnés en 2015 et 2016, l'installation du concentrateur par la société M2O est prévue pour 2016 sur l'équipement municipal.

La convention d'occupation est conclue pour une durée allant de la date de signature jusqu'au 03 février 2023, date de fin de contrat de délégation de service public.

La convention prévoit le versement d'une redevance de 50 € HT par an par M2O.

Vu la présentation en commission conjointe Qualité de vie / Urbanisme en date du 03 décembre 2015,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'ensemble des dispositions de la convention d'occupation ci-annexée,

- autoriser le Maire de Francheville à signer la convention d'occupation ci-annexée.